

ÉTUDE

des trois conditions globales
pour la conservation de la nature
et l'utilisation durable des
ressources au Québec



Date de publication: mai 2021



Groupe de travail : Marie-Eve Marchand, UICN CMAP Groupe de travail Au-delà des objectifs d'Aichi; Delphine Favorel, Consultante - conservation et géomatique; Sophie Paradis, WWF-Canada, Québec; Mélanie Lelièvre, Corridor appalachien (ACA); Kateri Monticone, Conservation de la nature Canada; Alice de Swarte, SNAP-Québec

Nous adressons nos remerciements aux personnes suivantes qui ont pris le temps de réviser l'étude

des trois conditions : Sylvain Archambault, SNAP Québec; Marie-José Auclair, ACA; Isabelle Bérubé, SNAP Québec; Pier-Olivier Boudreault, SNAP Québec; Véronique Bussière, SNAP Québec; Brice Caillié, RMN; Marc-André Côté, UPA; Marie-Ève Deshaies, Sépaq; Mélanie Desrochers, Centre d'étude de la forêt et bénévole Nature-Québec; May Landry, Inspectrice en Environnement et Développement Durable au Canton de Gore; Payse Mailhot, ROBQ; Vincent Miville, UPA; Michel Mongeon, Hurons-Wendats; Kateri Monticone Conservation de la nature Canada - région du Québec (CNC); Andréanne Paris, RNCREQ; Clément Robidoux, ACA; Alissa Sallans, UICN CMAP Groupe de travail Au-delà des objectifs d'Aichi; Aurélie Sierra, Sociologue de l'environnement, L'Atelier Social; Alice-Anne Simard, Nature-Québec, Harvey Locke, UICN CMAP Groupe de travail Au-delà des objectifs d'Aichi.

L'étude des trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources est un document de travail permettant d'entamer les discussions pour l'aménagement du territoire pour la période d'ici 2030 en lien avec les négociations du nouveau plan stratégique de la Convention sur la diversité biologiques.

Le présent document vise à susciter une discussion sur les actions du Québec en matière de conservation au-delà de 2020. Il ne constitue pas une analyse exhaustive de l'état de la situation.

Également, étant donné l'hétérogénéité de la C2, une analyse plus détaillée serait souhaitable. Cette étude est basée sur un cadre international adapté pour le Québec.

Liste acronymes

AMCE	Autre mesure de conservation efficace
AP	Aire protégée
APIA	Aire protégée et d'initiative autochtone
CC	Changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
COP	Conférence des Parties
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire exécutif	Page 4
Introduction	Page 6
Les aires protégées	Page 7
Deux crises interreliées	Page 7
Les solutions basées sur la nature	Page 7
Des nouvelles cibles ambitieuses sont nécessaires	Page 8
La conservation passe par la réconciliation	Page 9
Engagements politiques	Page 10
Changer le paradigme de la conservation de la biodiversité : le Cadre des trois conditions	Page 12
Les trois conditions au Québec	Page 13
L'application du Cadre des trois conditions au Québec	Page 14
Pertinence du Cadre des trois conditions pour le Québec	Page 17
Occupation du territoire et lien à la nature	Page 17
Occurrence d'espèces menacées	Page 17
Représentativité du réseau d'aires protégées	Page 18
Conservation de la connectivité écologique	Page 19
Gouvernance du territoire	Page 20
Plan Nord	Page 20
Établir des objectifs de conservation par condition visant un future équitable, carboneutre et bénéfique pour la nature	Page 21
Condition 1 : Les milieux urbains, périurbains et agricoles	Page 22
Condition 2 : Les terres partagées	Page 24
Condition 3 : Les grandes zones de nature sauvage	Page 26
Conclusion	Page 28
Liste des cartes	Page 29
Références	Page 50
Annexe : État de la situation et les stratégies requises à l'échelle mondiale pour chaque condition	Page 55

LES TROIS CONDITIONS :

Comment le Cadre des trois conditions pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources peut-il s'appliquer au Québec ?



Sommaire exécutif

Rappelons-le sans détour : nous faisons face à ce que le consensus scientifique décrit comme la « sixième extinction de masse » et les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces intégrées à des réseaux écologiques constituent la pierre angulaire pour renverser cette trajectoire.

Pour assurer notre survie, sauver ce qui reste de la nature sur cette planète de plus en plus anthropisée et faire face aux changements climatiques, la conservation doit devenir une priorité absolue dans le monde entier, des zones les plus sauvages aux villes les plus denses.

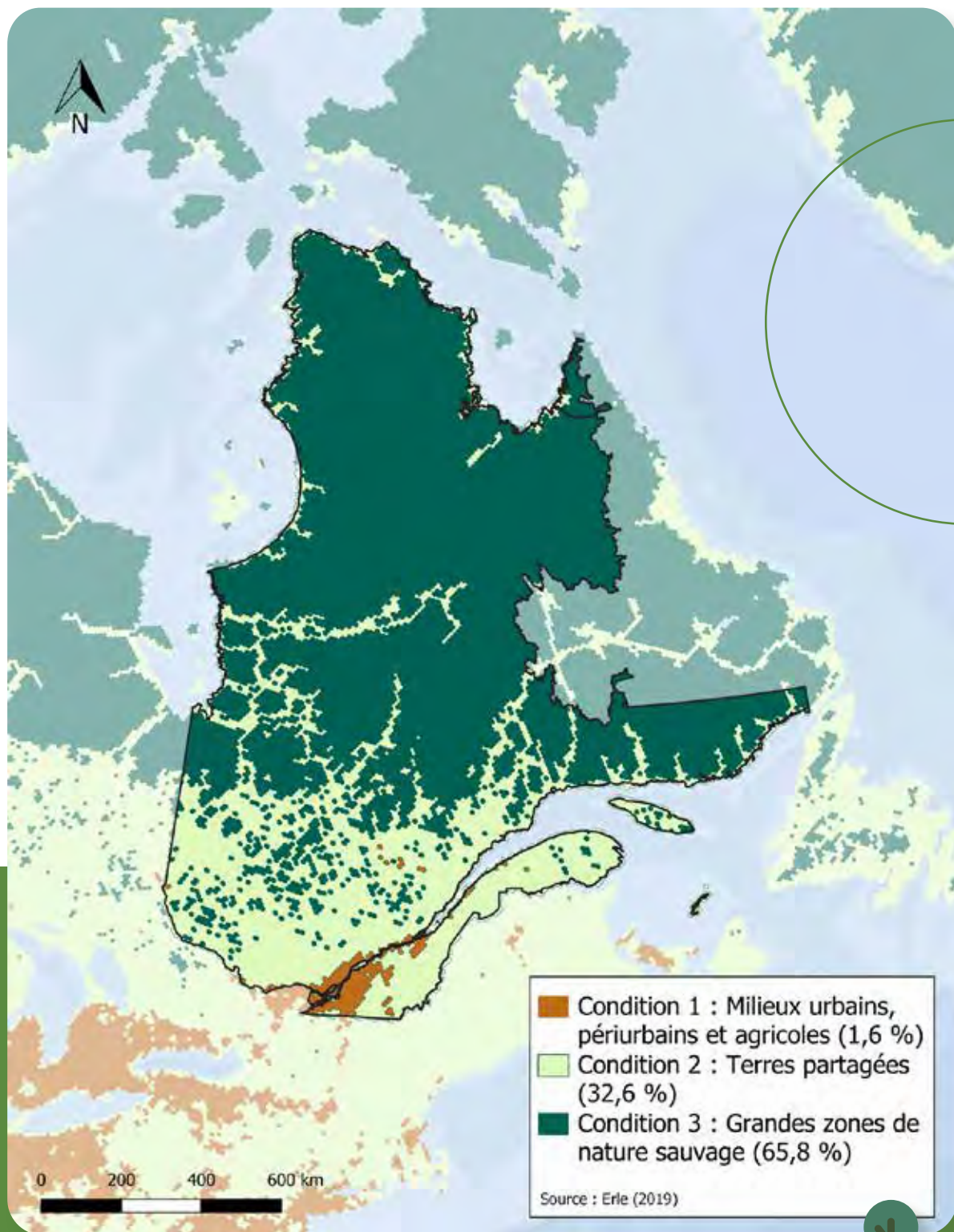
C'est pourquoi, après des consultations mondiales, le groupe de travail *Au-delà des objectifs d'Aichi* de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN CMAP) a développé les « Trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources : un cadre de mise en œuvre pour le plan stratégique au-delà de 2020 » (Locke et al. 2019). Ce cadre convient à une approche commune en vue de faciliter les négociations et l'adoption d'objectifs ambitieux pour la Convention pour la diversité biologique (CDB). Ce cadre s'insère dans une approche globale d'intégration entre les Conventions des Nations Unies (Climat, Biodiversité) afin de construire un monde équitable, carboneutre et bénéfique pour la nature.

Le Cadre des trois conditions pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources permet de renouveler la façon de concevoir la conservation d'une manière réaliste en identifiant le territoire selon trois conditions dans le monde : 1) les milieux urbains, périurbains et agricoles, 2) les terres partagées et 3) les grandes zones de nature sauvage. Le concept de "condition" est utilisé ici pour décrire un état ou une réalité basée sur l'utilisation du territoire. Ces conditions sont définies par la superposition des pressions humaines exercées sur la planète (empreinte humaine) et la situation de la nature (espèces, habitat intact, carbone, etc.) en 2020. L'étude porte principalement sur les enjeux en milieu terrestre. La méthodologie pour le cadre des trois conditions en milieu marin est actuellement en développement et sa pertinence pour le Québec sera analysée ultérieurement.

La présente étude propose d'appliquer le Cadre des trois conditions au Québec, afin que ce dernier participe activement dans le leadership mondial pour la lutte contre les changements climatiques et la protection de la biodiversité. Des enjeux et objectifs spécifiques ainsi que des pistes de solutions concrètes sont identifiées pour chacune des conditions.

L'adoption du Cadre des trois conditions par le Québec permettrait une véritable synergie entre l'échelle régionale et internationale et faciliterait la contribution de la juridiction à des cibles globales comme celles de la CDB. Ce cadre permettrait également de rallier les acteurs du gouvernement provincial, les industries, les propriétaires de terrains, les municipalités et les régions, dans le respect des droits et des responsabilités des Premières Nations et des Inuits, autour d'objectifs communs et adaptés aux réalités des régions.

▼
Carte A : Cadre des trois conditions



1. INTRODUCTION

« Faire la paix avec la nature est la tâche déterminante du 21^e siècle, elle doit être la première, la première priorité pour tous, partout »

António Guterres, directeur général des Nations-Unies.

Les changements climatiques (CC) et la perte de biodiversité figurent parmi les menaces les plus préoccupantes du prochain siècle selon la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2019). En effet, le consensus scientifique fait état de la “Sixième extinction de masse” qui risque d’être d’autant plus exacerbée avec l’effet d’emballement des changements climatiques. Parmi les causes directes du déclin de la biodiversité, les perturbations anthropiques telles que la perte d’habitat et la fragmentation sont les plus importantes et bien loin de diminuer, ces menaces continuent de s’étendre sur tout le territoire. Ainsi, la protection et la restauration des habitats devraient être placées au cœur de toute stratégie efficace visant à contrer le déclin de la biodiversité.

Après des consultations mondiales, le groupe de travail Au-delà des objectifs d’Aichi de la Commission mondiale sur les aires protégées de l’Union internationale de conservation de la nature (UICN-CMAP) a développé le cadre des “Trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l’utilisation durable des ressources: un cadre de mise en œuvre pour le plan stratégique au-delà de 2020”. Ce cadre propose une approche équitable et permet d’agir à des échelles spatiales et décisionnelles cohérentes. Il permet également d’identifier stratégiquement des pistes de solutions de conservation adéquates et l’adoption de meilleures pratiques pour améliorer la biodiversité dans chacune des conditions pour le bénéfice des populations ainsi que proposer des pistes de bonification tout en permettant d’atteindre des objectifs mondiaux ambitieux mais nécessaires.

Le Cadre des trois conditions pour la conservation de la biodiversité et l’utilisation durable des ressources permet de renouveler la façon d’appréhender la conservation de la biodiversité en identifiant le territoire selon trois conditions dans le monde : les milieux urbains, périurbains et agricoles, les terres partagées et les grandes zones de nature sauvage. En effet, les pressions sur la biodiversité sont très différentes d’une condition à l’autre et ce cadre souhaite appuyer le Québec pour l’adoption de nouvelles cibles de conservation de calibre mondial pour cette décennie 2020-2030.

Nous présenterons dans un premier temps que les aires protégées constituent des solutions basées sur la nature primordiale, puis nous ferons le tour des engagements politiques pris à travers le monde pour la conservation de la nature. Nous aborderons ensuite le changement de paradigme porté par le cadre des trois conditions ainsi que leur application au Québec. Enfin, nous présenterons les objectifs et les pistes de solutions par condition afin de lutter contre les crises interreliées des changements climatiques et du déclin de la biodiversité.



2. LES AIRES PROTÉGÉES :

des solutions basées sur la nature pour faire face aux défis globaux

A) Deux crises interreliées

La perte de biodiversité et les changements climatiques figurent parmi les menaces les plus préoccupantes du prochain siècle selon la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES 2019). Aujourd'hui, le consensus scientifique fait état de la "sixième extinction de masse", un phénomène qui risque d'être exacerbé avec l'accélération des changements climatiques. En fait, ces deux crises sont intrinsèquement liées et des approches intégrées, telles que les actions qui capitalisent sur les contributions de la nature, sont nécessaires pour y faire face efficacement (UICN 2020).

La perte ainsi que la fragmentation des milieux naturels découlant des pressions anthropiques sur le territoire constituent les causes principales du déclin de la biodiversité. La conversion des terres, par exemple pour le développement résidentiel, l'agriculture intensive ou encore la foresterie, a quant à elle contribué en moyenne à 23 % des émissions annuelles globales de gaz à effet de serre (Arneth et al. 2020) (équivalent CO₂ pendant la période de 2007 à 2016). Ces menaces continuent de s'étendre et de s'intensifier à travers la planète. Or, il est possible de s'attaquer aux causes conjointes du déclin de la biodiversité et des changements climatiques en s'appuyant sur les solutions basées sur la nature.

B) Les solutions basées sur la nature

Les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces (AMCE) constituent l'une des réponses principales pour la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques (Dinerstein. 2019).

Comme y faisait référence le Secrétaire général des Nations Unies dans son discours sur l'état de la planète prononcé le 2 décembre 2020, la résilience des écosystèmes, le maintien de leurs processus naturels ainsi que la préservation de la biodiversité sont essentiels pour la survie de nos sociétés et de nos économies. La Nature est à la base de notre santé (La Planète s'invite en santé 2020), de nos moyens de subsistance, de notre sécurité alimentaire et de notre qualité de vie.

Concrètement, nous devons viser une augmentation significative du nombre d'aires protégées, de leurs superficies, de leur représentativité, de leur intégrité écologique, de leur connectivité ainsi qu'un mode de gestion équitable et adéquat. Une amélioration des processus d'exploitation des ressources est également nécessaire, comme par exemple des activités agricoles ou de pêche compatible avec la conservation de la nature. Sur l'ensemble du territoire non protégé il faut 1) éviter la destruction supplémentaire des milieux naturels, 2) réduire significativement les impacts de la surexploitation et la dégradation des écosystèmes existants et 3) entreprendre dès à présent la restauration écologique (Harwatt et al. 2019). Ainsi chaque action doit être bénéfique pour la nature afin de rétablir l'intégrité écologique nécessaire à la survie et à la restauration de la biodiversité planétaire, du contexte de vie de nos sociétés, cultures et économies.

C) De nouvelles cibles ambitieuses sont nécessaires

En 2010, les Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté un plan stratégique énumérant vingt objectifs à atteindre avant 2020. Ces objectifs visaient notamment à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité et entreprendre des processus de rétablissement, à accroître les aires protégées, à favoriser l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques (protocole de Nagoya) ou encore à mettre en valeur les bénéfices fournis par les services écosystémiques. Ainsi, 168 pays se sont engagés à atteindre l'Objectif 11 visant à conserver 17 % des zones terrestres et 10 % des zones marines de leur territoire au moyen d'un réseau écologiquement représentatif et connecté d'aires protégées.

Toutefois, l'objectif 11 a été établi comme un objectif politique (Noss et al. 2011) et les recherches scientifiques des dernières années recommandent des cibles de protection bien plus élevées pour endiguer le déclin de la biodiversité. Les scientifiques recommandent qu'au moins 30 % de chaque écosystème soit protégé (Woodley et al. 2019) avec une valeur médiane de 50 % de protection en agglomérant l'ensemble des recherches sur la conservation des écosystèmes (Noss et al. 2011). Les superficies doivent être encore plus importantes lorsque le carbone est intégré dans les analyses (Dinerstein et al. 2019).

Face aux crises interreliées du déclin de la biodiversité et des changements climatiques, il est essentiel de continuer de déployer des efforts de conservation afin de permettre aux espèces menacées de se rétablir, aux équilibres écologiques de se maintenir et aux communautés locales, autochtones et allochtones, de profiter tous les bénéfices que leur procure la nature (IPBES 2019, SNAP Québec 2020).

C'est pourquoi la coalition de Haute Ambition réunissant plus de 50 pays fut lancée en 2020 avec l'objectif commun de protéger au moins 30 % des mers et terres de chaque pays comme cible internationale.

Pour maintenir son leadership en conservation, le Québec devrait se donner un échéancier intérimaire afin de protéger au moins 22 % de son territoire en 2022, 25 % en 2025 et atteindre la cible internationale d'au moins 30 % en 2030 (Noss et al. 2011; Woodley et al. 2019; Dinerstein et al. 2019). De plus, l'utilisation durable des ressources naturelles à l'extérieur des zones protégées devrait intégrer des objectifs de zéro perte nette de la nature dès 2020, ainsi qu'un bilan net positif d'ici 2030 incluant la restauration des écosystèmes qui contribueront notamment à la carboneutralité, au rétablissement des espèces en situation précaire et le maintien de populations viables.

LA CONSERVATION PASSE PAR LA RÉCONCILIATION

La réussite de ces efforts déployés dépend fortement d'une collaboration entre de nombreux acteurs, parmi lesquels les peuples autochtones jouent un rôle primordial. Les efforts de conservation ne se sont pas toujours faits dans le respect des communautés autochtones, ni même leur consentement (West et al. 2006). Depuis quelques années, de nouvelles approches ont été développées en termes de pratiques de conservation plus respectueuses des droits, visions du monde et intérêts des Autochtones, dont les aires protégées d'initiative autochtone (APIA). Par ailleurs, peu importe le statut d'aire protégée ou la mesure de conservation mise en place, la consultation des peuples autochtones est une obligation constitutionnelle au Canada, autant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux, découlant des droits autochtones protégés par la constitution.

La réconciliation n'aura pas lieu à moins que nous ne soyons également réconciliés avec la planète, ainsi même si les humains règlent leurs différents conflits, tout en continuant de détruire le patrimoine naturel, la réconciliation sera alors inachevée (Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir). Il est essentiel de respecter et valoriser les systèmes de savoirs autochtones ainsi que les visions du monde dans lesquelles ils sont ancrés et les pratiques traditionnelles auxquelles ils sont liés. L'intégration des savoirs autochtones a comme prémisses d'assurer une occupation du territoire et l'exercice des activités traditionnelles dans un milieu culturellement compatible propre à maintenir la transmission du savoir tout en renforçant l'autonomie décisionnelle des Autochtones en ce qui a trait à toute activité sur leur territoire.

La création d'aires protégées d'initiative autochtone (APIA) contribuera au leadership mondial pour bâtir de meilleures relations entre les peuples autochtones et allochtones et avec la nature (Comité consultatif national du Canada, 2018). Pour développer de meilleures relations avec les Autochtones, il est important de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones. Il est tout aussi important de garantir leurs capacités (techniques, financières, organisationnelles, organisations communautaires, temps, ressources humaines, intégration au processus décisionnels, etc.) pour permettre un aménagement qui tienne compte des processus de restauration de leur territoire ancestral, de conservation et de développement, et qui génère des emplois donnant à ces communautés un véritable rôle de gardiennes de ce qu'elles cherchent à protéger.

3. ENGAGEMENTS POLITIQUES

Face à l'état d'urgence sanitaire, l'ampleur de la perte de biodiversité et l'impact des changements climatiques, de plus en plus de juridictions adoptent des engagements ambitieux à travers la planète. Ces leaders s'appuient sur la plus récente littérature scientifique qui préconise de conserver au moins 30 % du territoire d'ici 2030 et d'atteindre au moins 50 % vers 2050 (Noss et al. 2011; Woodley et al. 2019; Dinerstein et al. 2019).

- Lors du Sommet des Nations Unies sur la biodiversité, le 28 septembre 2020 dernier, plus de 80 représentants d'États leaders, incluant le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Norvège, la Colombie et le Mexique ainsi que des entreprises privées internationales et la Banque mondiale se sont engagés à inverser la tendance de la perte de biodiversité d'ici 2030. Face à l'ampleur de la crise actuelle, ces derniers ont envoyé un signal unifié afin de renforcer l'adhésion mondiale et accélérer l'ambition collective pour la conservation de la nature, l'atténuation des changements climatiques et la prise en compte équitable des communautés.
- Parallèlement, le Canada a rejoint une coalition intergouvernementale de haute ambition (High Ambition Coalition for Nature and People) formée par plus de 60 pays signataires de la Convention sur la diversité biologique, co-présidée par la France et le Costa Rica et avec l'Angleterre pour les objectifs en milieu marin. Cette coalition, vouée à protéger notre monde et notre avenir avec des cibles nécessaires pour la nature et l'humain, appuie également la protection de 30 % du territoire d'ici 2030. Suite au sommet "One Planet" du 11 janvier 2021, la France a par ailleurs lancé sa Stratégie nationale pour les aires protégées visant l'atteinte de ce nouvel objectif.
- L'Union Européenne (UE) a quant à elle lancé en 2020 la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Soutenue par des investissements majeurs, cette stratégie vise en priorité la création d'aires protégées représentant au moins 30 % des terres et mers en Europe. Au sud du Québec,

Joe Biden, le président américain a pris l'engagement d'assurer la protection d'au moins 30 % du territoire américain (terre et mer) d'ici 2030. Au niveau sous-national, l'État de la Californie a lancé en octobre 2020 son plan pour atteindre 30 % de protection de zones terrestres et marines d'ici 2030.

- Des ONG appuyées par de grands regroupements d'entreprises privées ont lancé de concert un appel à l'action aux Nations Unies pour développer "un monde équitable, neutre en carbone et favorable à la nature" qui soit bénéfique aux écosystèmes.
- Le Canada s'est officiellement engagé à protéger 25 % du territoire (terre et mer) d'ici 2025 et au moins 30 % d'ici 2030. Le 13 novembre 2020 dernier, une directive du secrétariat du Conseil du Trésor demandait entre autres à toutes les agences publiques de déterminer les terres ou les eaux de la Couronne qui pourraient contribuer à honorer cet engagement du Canada grâce à une désignation de coûts faibles ou nuls ou grâce à d'autres mesures de conservation efficaces. De plus, le Canada est l'un des deux coprésidents pour les parties signataires de la Convention sur la diversité biologique dans les négociations du nouveau plan stratégique de la prochaine décennie 2020-2030.
- La Déclaration conjointe des Peuples Autochtones du monde déposée à la CDB à la fin 2019 dans le cadre des négociations post-2020 invite les États nationaux, les organisations multilatérales et bilatérales, multilatérales et bilatérales, les institutions publiques et privées, les différentes expressions de foi, le monde universitaire, et toutes les personnes solidaires à protéger et à permettre le rétablissement d'au moins la moitié de la planète avec un objectif clair de 30 % d'aires protégées d'ici 2030, dans le respect des droits des autochtones et d'au moins 20 % des zones conservées par les peuples autochtones et les communautés locales (APIA), et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) d'ici 2030.

Est-ce que le Québec emboîtera le pas des autres leaders mondiaux et s'engagera à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030 ? Rappelons que le Québec est, avec la Californie, un des leaders des États fédérés dans les négociations post-2020 et l'hôte du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, tandis que la Ville de Montréal préside le Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

Alors que s'achève une décennie d'efforts pour endiguer le déclin de la Nature et dans le contexte des négociations internationales relatives à la Convention sur la diversité biologique et celle sur les changements climatiques, il est opportun de repenser notre approche en vue de résoudre les crises planétaires auxquelles nous faisons face. Avec cette étude adaptée au Québec, nous souhaitons explorer une nouvelle approche basée sur l'ambition et la mise en œuvre de solutions adaptées selon les trois conditions.



Rappelons que ces cibles numériques ne devraient jamais être considérées uniquement comme des objectifs quantitatifs, mais être mises en œuvre et ajustées au travers d'exercices de planification de la conservation, fondés sur la science et les savoirs autochtones et offrant une protection pérenne et efficaces aux territoires ciblés.

4. CHANGER LE PARADIGME DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ :

le Cadre des trois conditions

Dès 2018, les Parties de la CDB ont réclamé un nouveau cadre qui permettrait d'intensifier les efforts et d'atteindre des objectifs ambitieux au-delà de 2020. C'est pour répondre à cette demande que le groupe de travail "Au-delà des objectifs d'Aichi" de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a élaboré le Cadre des trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources (Locke et al. 2019).

Ce cadre permet de renouveler la façon de concevoir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources en identifiant le territoire selon trois conditions dans le monde : les milieux urbains, périurbains et agricoles, les terres partagées et les grandes zones de nature sauvage.

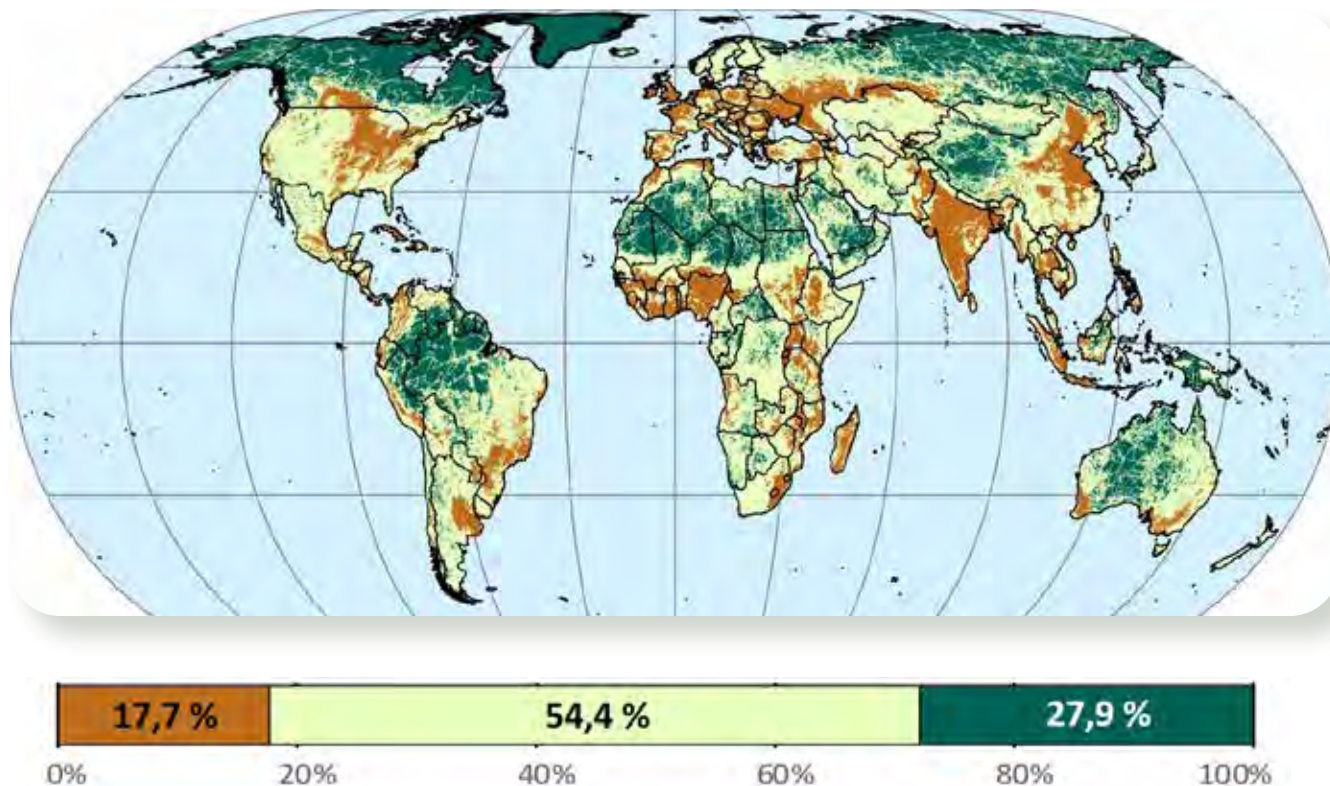
La Chine a incorporé une étude du Cadre des trois conditions dans son rapport aux Nations-Unies déposé en septembre 2020 pour atteindre l'objectif 15 des objectifs de développement durable d'ici 2030.

Le Forum économique mondial a quant à lui identifié le Cadre des trois conditions comme un outil pour faciliter la participation des entreprises à des actions bénéfiques pour la nature à l'échelle régionale (Forum économique mondial 2020).

Le Cadre des trois conditions permet de mettre en place un plan d'action concerté pour protéger la biodiversité de manière globale tout en reconnaissant l'utilisation durable par les humains et en proposant des solutions adaptées au niveau régional. Cette approche permet d'agir à des échelles spatiales et décisionnelles cohérentes notamment en priorisant des actions dans chacune des conditions à l'échelle nationale, sous-nationale ou régionale. Ainsi, chaque pays signataire dispose d'un programme d'actions pour remédier à la situation de sa propre biodiversité au niveau national, régional ou local. Conformément au Principe 7 de Rio, ce programme d'actions se base sur des responsabilités communes, mais adaptées pour la santé de notre écosystème mondial.



Carte B : Trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources : un cadre de mise en œuvre proposé pour le plan stratégique au-delà de 2020.



Le concept de condition est utilisé ici pour décrire un état ou une réalité basée sur l'utilisation du territoire en 2020 et cette expression est tirée de sa locution d'origine en anglais. Les trois conditions ont été définies à partir de l'analyse combinée de l'utilisation du sol et de l'empreinte humaine. L'analyse a été effectuée selon des hexagones d'environ 100 km².

Chacune des conditions a été définie selon les paramètres suivants (Locke et al. 2019). Afin de mieux prendre en compte la spécificité des enjeux d'occupation du territoire et de pression anthropique sur le territoire Québécois, les paramètres d'analyse pourraient être à une échelle plus petite.

Condition 1	Condition 2	Condition 3
Utilisation intensive du territoire à plus de 50 % par 100 km ²	Utilisation intensive du territoire entre 0,5 % et 50 % par 100 km ²	Utilisation intensive du territoire moins de 0,5 % par 100 km ²

*Pour la méthodologie complète, consultez Locke et al. (2019) et voir en Annexe I les enjeux.

Ce cadre de mise en œuvre global permet d'identifier des pistes de solutions adéquates et l'adoption de meilleures pratiques afin de maintenir et restaurer la biodiversité dans chacune des conditions. Un atlas complet de l'ensemble des pays est disponible. Ainsi les zones de conditions 1 à travers

la planète partagent des objectifs et enjeux communs pour protéger la biodiversité. Tout comme les grandes zones de nature sauvage ont des caractéristiques et des objectifs similaires que ce soit en Amazonie, en Afrique centrale ou en forêt boréale.

5. LES TROIS CONDITIONS AU QUÉBEC

A) Application du Cadre des trois conditions au Québec

Condition 1 : Les milieux urbains, périurbains et agricoles occupent 1,6 % de la superficie du territoire québécois, 85 % se retrouvent en tenure privée avec près de 69 % de territoire agricole et 5,3 % jouit d'un statut de protection.

La condition 1 est constituée principalement de terres privées (carte 2) qui sont des milieux très anthropisés et artificialisés avec la plus grande densité de population à travers le Québec (carte 3).

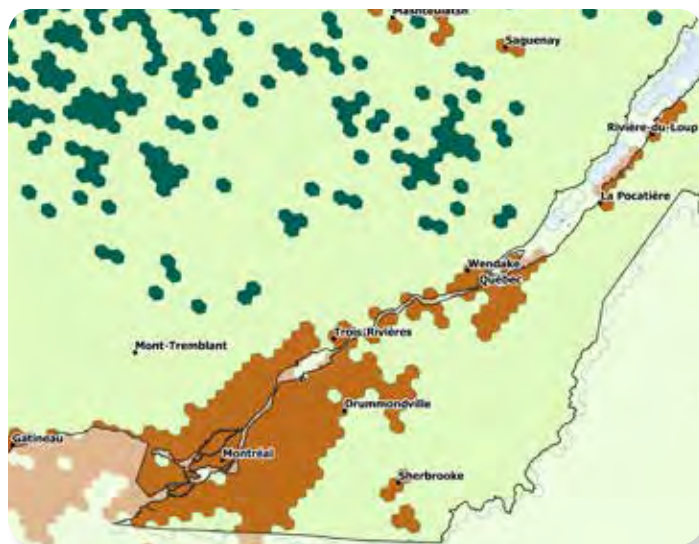
Il est aussi important de prendre en considération les droits territoriaux des Premières Nations Mohawk, Waban-Aki, Huronne-Wendat et Innue ainsi que les populations autochtones et inuites vivant dans les centres urbains et périurbains.

Il existe dans la C1 un déficit d'espaces naturels, ce qui engendre un faible accès à la nature pour la population. L'agriculture (carte 4) et les zones urbaines et périurbaines dominent largement le paysage. C'est la condition dans laquelle on retrouve le plus d'espèces à statut car les pressions anthropiques y sont les plus fortes (cartes 5,1 et 5,2). Comme analysé par Locke et al. (2019), l'empreinte cumulée des activités humaines est de plus de 50 % par parcelle de 100 km².

Condition 2 : Les terres partagées occupent 32,6 % du territoire québécois, et 16 % sont de tenure privée, 46 % sont alloués pour l'approvisionnement forestier et près de 9,7 % jouissent d'un statut de protection.

La condition 2 abrite principalement les populations rurales et compose une grande partie des régions du Québec ainsi que la quasi-totalité des Premières Nations et Inuits. L'aménagement du territoire des terres partagées doit inclure des consultations et de prendre en considération les droits territoriaux des Nations Mohawk, Waban-Aki, Huronne-Wendat, Innue, Mi'gmaq, Atikamekw, Algonquines (Anishnabe), Malécite, Crie et des Inuits.

Au nord, le territoire subit de nombreuses pressions anthropiques causées principalement par les activités industrielles et les infrastructures, telles que les routes, les activités minières, les coupes forestières intensives, les puits, les pipelines, les lignes de transmission (carte 6, 51 % du territoire est impacté). Les infrastructures d'accès ainsi que de transport électrique et les industries sont des développements structurants d'un point de vue économique, mais qui génèrent des impacts à cumulatifs très importants et fragmentent le territoire de manière quasi permanente. Les industries d'exploitation des ressources telles que la foresterie (carte 7) ou encore l'hydroélectricité sont des agents économiques de ces régions.





Condition 3 : Les grandes zones de nature sauvage représentent 65,8 % du territoire québécois, tandis que 19,7 % jouissent d'un statut de protection.

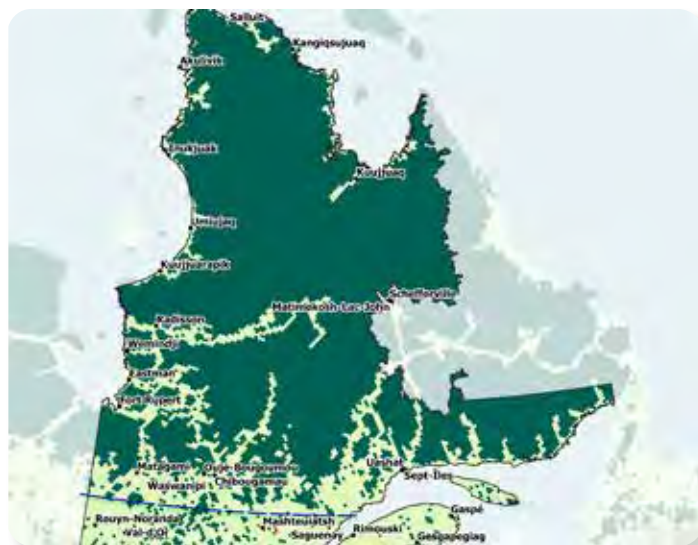
La condition 3 est principalement organisée sur les territoires autochtones des Nations Crie, Naskapie, Inuite, Innue avec des fragments de territoires Algonquins (Anishnabe), Atikamekw et Mi'kmaq. La nature et ses processus naturels y sont encore intacts, principalement en raison de l'absence actuelle d'infrastructures d'accès (carte 6).

Cette région se distingue également par ses valeurs écologiques uniques, notamment par la présence des troupeaux de caribous de la rivière George, de la rivière aux Feuilles et des Monts Torngat (carte 8b). 50 % de la condition 3 fait partie de l'aire de répartition du caribou forestier, une espèce en péril. Les barrages et les lignes de transmission énergétiques ont un impact de fragmentation majeur dans cette condition.

La C3 comprend une importante zone littorale où, à l'interface des milieux marins et terrestres, les processus écologiques sont fortement interreliés. Ce sont également les habitats de cette condition qui subissent les impacts les plus importants dus aux perturbations climatiques, fonte du pergélisol, intensification des feux de forêts, etc. L'empreinte cumulée des activités humaines est de moins de 0,5 % par parcelle de 100 km².

Ces activités entrent en conflit avec les enjeux de conservation, comme c'est le cas pour le caribou forestier. (carte 8a). Il est établi scientifiquement qu'en maintenant intacts 65 % de chaque aire de répartition du caribou forestier, on donne environ 60 % de chance à cette espèce en péril de se rétablir. Ce seuil de perturbation est d'ailleurs inscrit aux mesures du programme de rétablissement du caribou forestier, en vertu de la Loi sur les espèces en péril. 31,4 % de la C2 se retrouve dans l'aire de répartition du caribou forestier.

La condition 2 constitue un espace de ressourcement notamment via le tourisme et la villégiature. C'est également une région où le carbone stocké dans les forêts et dans de nombreuses tourbières est en danger d'être libéré. Comme défini par Locke et al. (2019), l'empreinte cumulée des activités humaines est de plus de 0,5 % mais moins de 50 % par parcelle de 100 km².



Le tableau ci-dessous synthétise les statistiques descriptives des trois conditions au Québec.

	C1	C2	C3	TOTAL
Pourcentage de la répartition du territoire par condition	1,6 %	32,6 %	65,8 %	100 %
Pourcentage du Plan Nord par condition		16,8 %	83,2 %	100 %
Pourcentage de la zone entre le 49e parallèle et la limite forestière par condition		45,9 %	54,1 %	100 %
Proportion de la condition présente dans l'aire de répartition du caribou forestier		31,3 %	50,2 %	
Pourcentage au Sud de la limite du Plan Nord par condition	6,4 %	82,9 %	10,7 %	100 %
Proportion de terre privées par condition	85 %	16,2 %	0,24 %	6,8 %
Proportion de la condition impactée par les activités anthropiques (empreinte humaine)	87 %	51 %	7 %	22,5 %
Proportion de la condition occupée par des terres agricoles (CPTAQ)	68,6 %	5,5 %	0 %	2,9 %
Proportion de la condition sous régime forestier commercial (régions d'approvisionnement)		46,1 %	11,7 %	22,8 %
Distribution des superficies d'AP par condition	0,6 %	23,6 %	75,8 %	100 %
Pourcentage du territoire protégé par condition (aires protégées)	5,3 %	9,7 %	19,7 %	16,2 %*

* Ce chiffre ne tient pas compte de l'annonce incluant la protection future de l'Île d'Anticosti qui pour le moment est non protégée.

Note méthodologique : afin de mieux adapter le Cadre aux enjeux qui existent sur le territoire québécois, nous avons décrit le territoire avec les différentes occupations prioritaires grâce aux jeux de données du zonage agricole (CPTAQ), de la tenure des terres, des aires protégées (RAPQ) ou encore des régions de garantie d'approvisionnement forestier (RGA) et des licences d'exploration (MERN).

B) Pertinence du Cadre des trois conditions pour le Québec

L'application du cadre des trois conditions au Québec permet de mettre en lumière des réalités très variées selon les régions, qui s'articule principalement selon un axe nord-sud. Le cadre des 3 conditions apparaît donc particulièrement pertinent pour identifier des enjeux et des solutions adaptées dans chaque région.

• Occupation du territoire et lien à la Nature

Les modes d'occupation du territoire et le rapport à la Nature varient grandement dans chacune des 3 conditions. L'application du cadre des 3 conditions nous invite à pleinement prendre en compte ces enjeux dans la mise en oeuvre de politiques de conservation.

L'histoire a contribué à l'émergence de différentes identités et valeurs culturelles à l'échelle du Québec, soit celles des Autochtones depuis des millénaires, de la colonisation française, et plus récemment celles des allochtones de diverses origines. Ces diverses identités culturelles influencent l'attachement et les relations qu'entretiennent ces communautés avec le territoire, ainsi que la manière dont elles vivent les enjeux de biodiversité qui l'affectent.

Au sein de chaque condition, l'expérience et le rapport à la nature sont donc vécus et perçus de manière très différente. Les trois conditions sont distribuées selon un fort gradient Nord-Sud qui reflète la démographie particulière du Québec, avec une densité de population très hétérogène (voir carte 3).

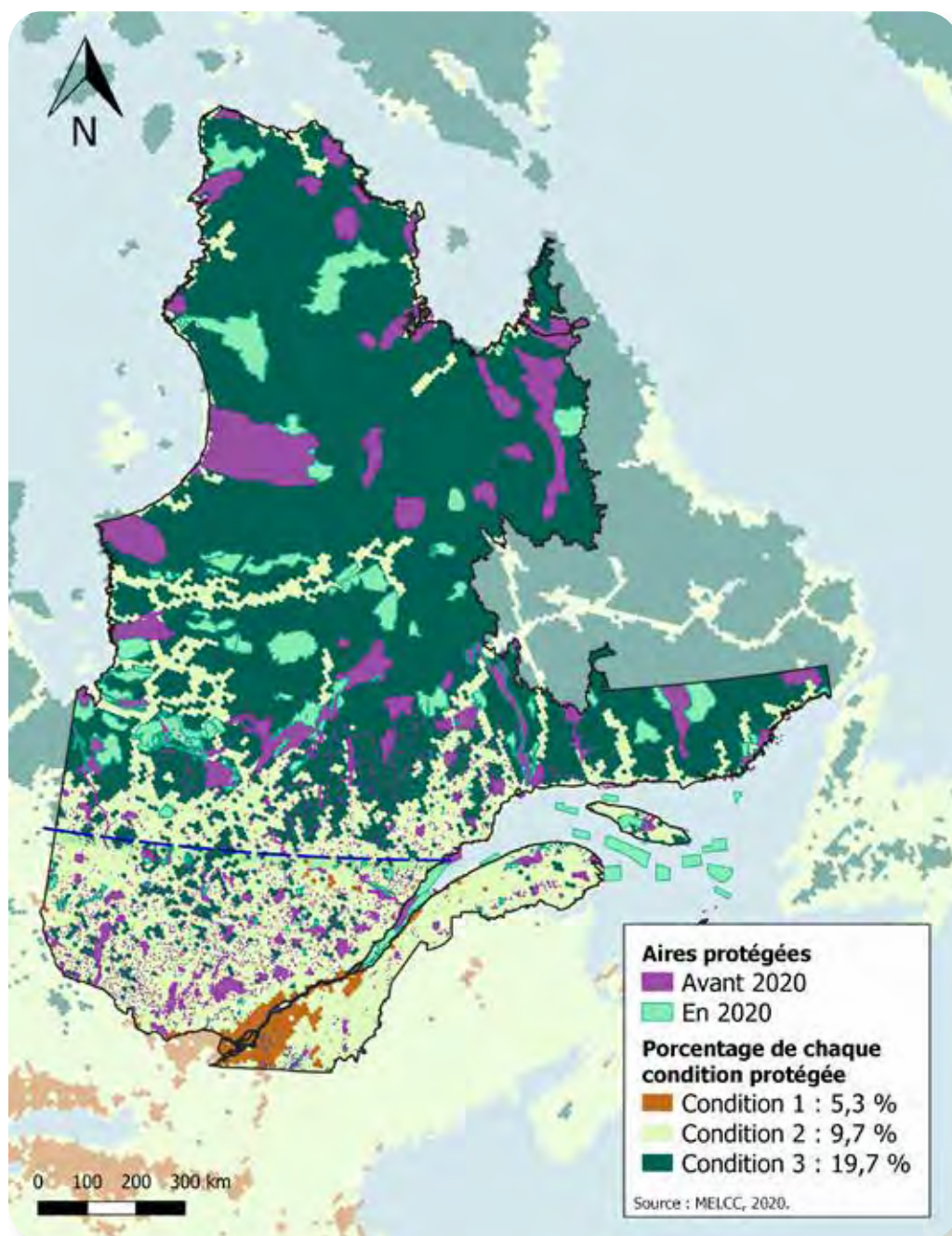
• Occurrence d'espèces menacées

L'occurrence d'espèces à statut est largement plus élevée dans la condition 1. L'application du cadre des 3 conditions invite à faire de la protection de ces espèces et de leurs habitats dans le sud la priorité dans le sud du Québec. Afin de protéger légalement les espèces, il existe au niveau fédéral la Loi sur les espèces en péril (LEP) et au niveau provincial la Loi

sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). À ce jour, 38 espèces fauniques ont été listées en vertu de la LEMV, dont 20 sont classées menacées et 18 vulnérables. S'ajoutent à cette liste 115 espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (MFFP, 2020). En ce qui concerne la flore, 79 espèces (57 menacées et 12 vulnérables) sont listées en vertu de la LEMV et 433 autres plantes sont susceptibles de l'être (MELCC, 2020). À titre d'exemple, parmi les espèces à statut les plus emblématiques, on retrouve la rainette faux-grillon de l'Ouest, le caribou forestier, le pic à tête rouge, l'érable noir, le ginseng à cinq folioles, la gentiane de Victorin ou encore la population du béluga du Saint-Laurent ou la baleine noire pour les milieux marins. La plupart des espèces menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être désignées, est concentrée dans la condition 1, qui abrite au départ un plus grand nombre de diversité biologique incluant des espèces endémiques du fait de son contexte méridional, mais qui subit aujourd'hui de plus grandes pressions (voir carte 5,1 et 5,2).

Il est important d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables en protégeant leur habitat, bien que plus petit et assurer la connectivité entre les habitats existants et potentiels de ces espèces. La protection des espèces menacées et vulnérables doit peser un poids important dans les décisions de développement du territoire afin d'assurer zéro perte nette à partir de 2020 vers un objectif global de net positif pour 2030 et récupération complète de la nature et biodiversité pour d'ici 2050.

• Représentativité du réseau d'aires protégées



Le 17 décembre dernier, le gouvernement du Québec avec leurs homologues des Nations Crie et Naskapie et les représentants des régions concernées, ont annoncé la protection de 17,03 % du territoire, permettant ainsi d'atteindre partiellement l'objectif 11 d'Aichi visant à atteindre 17 % d'aires protégées au sein d'un réseau représentatif d'ici la fin 2020. Les efforts de protection ont principalement été déployés au Nord (carte 9,3). En effet, la condition 3 concentre 75,8 % du total

des aires protégées, tandis que les conditions 1 et 2 ne compte respectivement que 0,65 % (carte 9,1) et 23,6 % (carte 9,2). Il y a pourtant urgence d'agir dans le Sud du Québec où les menaces sur la biodiversité sont les plus fortes. La grande majorité des aires protégées sont situées dans la condition 3. L'application du cadre des 3 conditions met en évidence le besoin d'actions simultanées dans l'ensemble des conditions.

• Conservation de la connectivité écologique

La « connectivité écologique » est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre. Sans connectivité, les écosystèmes ne peuvent pas fonctionner correctement, et sans écosystèmes parfaitement fonctionnels, la biodiversité et d'autres éléments essentiels de la vie sont menacés. Les pressions anthropiques (causées par l'être humain) entraînent une « fragmentation », c'est-à-dire le morcellement d'un habitat, d'un écosystème en parcelles de plus en plus petites et sont l'un des principaux risques à maintenir la vie sur terre.

Les aires protégées et les autres mesures efficaces de conservation (AMCE), sont la pierre angulaire de toute stratégie de conservation, cependant elles ne seront pas suffisantes pour endiguer l'effondrement de la biodiversité dans de nombreux lieux à travers le monde, y compris le Québec. Des mesures concrètes doivent donc être prises pour préserver, améliorer ou restaurer la connectivité écologique entre les aires protégées et les AMCE (et au sein de celles-ci), afin que la conservation et la gestion de la biodiversité soient efficaces dans chacune des conditions (Belote 2019).

Au Québec, la fragmentation des milieux naturels est bien présente dans les Conditions 1 et 2 et la conservation de la connectivité doit y être priorisée. Les actions recommandées sont la protection des milieux naturels restants, la restauration des connexions naturelles, ce qui inclut les passages fauniques sous ou par-dessus les routes, et des pratiques agricoles et forestières adaptées pour les espèces et les processus naturels. Cette « connectivité active » doit être intégrée à l'aménagement du territoire et demande d'importantes mesures fiscales.

Dans la Condition 3, il est question de « connectivité passive ». Le mouvement des espèces et le flux des processus naturels sont présents. La priorité doit donc être d'empêcher la fragmentation occasionnée principalement par la construction d'infrastructures linéaires et le développement de projets industriels. Dans la condition 3, la connectivité actuelle représente un actif important et une valeur de conservation qui doit être intégrée dans la planification du territoire.

• Gouvernance du territoire

On retrouve l'essentiel des terres publiques dans la condition 2 et la condition 3, tandis que la condition 1 est largement dominée par la tenure privée. L'application du cadre des 3 conditions nous encourage à développer des approches différenciées en matière de gouvernance de la conservation. Les faibles proportions d'aires protégées dans la condition 1 et la condition 2 peuvent s'expliquer en partie par la tenure essentiellement privée de ces territoires (carte 2), respectivement de 85 % et 16 % (contrairement à 0,2 % dans la condition 3). De nombreux acteurs aux intérêts parfois divergents doivent collaborer pour la mise en place d'aires protégées (municipalités, sociétés d'État, MRC, propriétaires terriens, producteurs agricoles et forestiers, citoyens et groupes environnementaux). Des approches strictement réglementaires se sont parfois avérées contre-productives et ont provoqué de fortes résistances. La taille des parcelles explique également les faibles superficies des aires protégées et on doit accroître le nombre et la qualité des parcelles protégées dans une approche de couverture naturelle par des espèces indigènes à l'échelle du paysage.

Si la gouvernance territoriale diffère largement sur les terres publiques, on y trouve d'autres obstacles. En effet, plusieurs ministères travaillent en silo et la priorité est rarement donnée à la conservation dans la prise des décisions politiques, ce au détriment des constats scientifiques quant à l'urgence d'adresser les crises climatiques et de biodiversité pour le futur de la santé des québécois et de la planète.

• Plan Nord

La vaste majorité du territoire du Plan Nord se situe dans la condition 3. L'application du cadre des 3 conditions est donc propice à la mise en oeuvre de l'engagement de mettre 50% du territoire à l'abri des activités industrielles.

Le territoire situé au nord du 49^e parallèle représente 78 % du Québec. En 2015, le Québec s'est engagé à mettre 50 % de ce territoire à l'abri des activités industrielles d'ici 2035, un des engagements les plus ambitieux pris par une juridiction à travers la planète jusqu'à maintenant. En mars 2021, 18,8 % de ce territoire est protégé et 90,2 % de la superficie totale de l'ensemble des aires protégées de la province se retrouve dans le Plan Nord.

Avec 83 % du territoire du Plan Nord actuellement en condition 3 incluant des zones importantes de stockage de carbone irrécupérable, et 17 % en condition 2, il est envisageable d'atteindre au moins 35 % de protection d'ici 2030, en vue de respecter l'engagement de 50 % d'ici 2035. Cependant, le déclin dramatique de la biodiversité au sud du 49^e parallèle impose au Québec la nécessité d'actions simultanées dans chacune des conditions.

La diversité non seulement des écosystèmes, mais aussi des systèmes socio-culturels, des modes d'occupation du territoire et de gouvernance territoriale et des enjeux de conservation à travers le Québec, doit nous encourager à déployer des stratégies variées mais efficaces.

6. ÉTABLIR DES OBJECTIFS DE CONSERVATION PAR CONDITION VISANT UN FUTUR ÉQUITABLE, CARBONEUTRE ET BÉNÉFIQUE POUR LA NATURE

Afin de répondre aux enjeux des crises climatiques et de la perte de la biodiversité dans chacune des conditions et de bien comprendre leurs principaux enjeux, nous avons établi les principaux objectifs et les pistes de solutions à mettre en place pour changer le paradigme de la conservation au Québec et atteindre un rétablissement de la biodiversité et une lutte contre les changements climatiques adéquates. Pour y arriver, un échéancier devrait prévoir de protéger au moins 22 % du territoire en 2022, 25 % en 2025 et 30 % en 2030.



Pour chacune des trois conditions, un objectif quantitatif principal pour la protection de la nature est identifié. D'autres objectifs qualitatifs et quantitatifs qui agissent synergiquement avec l'objectif principal par condition pour assurer de faire face aux luttes nécessaires à notre survie et celles de la planète se retrouvent dans les tableaux suivants :

Les milieux urbains, périurbains et agricoles

(Condition 1) : Atteindre 25% de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques en augmentant significativement la restauration de la nature, le nombre d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE d'ici 2030.

Les terres partagées (Condition 2) : Atteindre au moins 30 % d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE, dont au moins 40 % doivent être interconnectés au sein de réseaux de corridors écologiques d'ici 2030.

Les grandes zones de nature sauvage (Condition 3) : Atteindre au moins 35 % d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE au sein d'une matrice maintenue largement intacte d'ici 2030.

Condition 1

Les milieux urbains, périurbains et agricoles

Le sud du Québec, la rivière des Outaouais et l'interface du fleuve Saint-Laurent

C'est dans la condition 1 qu'on retrouve la plus grande diversité biologique (espèces, écosystèmes et leurs interactions) ainsi que la majorité des espèces à statut. Assurer la pérennité de la biodiversité ainsi que la capacité de résilience des humains, des espèces et des habitats aux changements globaux constituent des enjeux majeurs dans cette condition. Les écosystèmes sont déjà sous de fortes pressions en raison de l'empreinte humaine de plus de 50 % par 100 km².

Il est ainsi essentiel de maintenir et rétablir la connectivité écologique pour les espèces et les processus naturels. Toutes les instances décisionnelles et les acteurs locaux devraient travailler conjointement à atteindre 20 à 30 % de couverture naturelle connectée sur l'ensemble du territoire de la condition 1 répartie via un réseau d'aires protégées, la bonification de la protection des parcs municipaux et régionaux, des paysages humanisés ainsi que dans les zones agricoles (acériculture et agriculture), et via des infrastructures naturelles. De plus, la diminution des pesticides, fongicides et herbicides permettra d'augmenter la qualité des milieux naturels et des cours d'eau pour la Nature mais également pour les citoyens.

Enfin, les citoyens souffrent d'un plus grand déficit d'accès à la nature que dans les autres conditions. La conservation de la nature n'est souvent pas prioritaire dans la prise de décision des différentes instances gouvernementales et les budgets nécessaires manquent à l'urgence des crises sanitaires, climatiques et de biodiversité. Le tableau suivant présente un ensemble d'objectifs et de pistes de solutions à mettre en œuvre simultanément pour la condition 1.

Objectifs :

Atteindre 25% de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques en augmentant significativement la restauration de la nature, le nombre d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE d'ici 2030.

Assurer l'accès et la proximité à la nature pour la santé et le bien-être des communautés pour toute population.

Prioriser la protection des espèces menacées et vulnérables et leurs habitats.

Adopter des cibles de transition d'une agriculture traditionnelle vers une agriculture régénératrice et/ou biologique productive qui réduit significativement l'emploi d'herbicides, pesticides et fongicides s'échappant dans les milieux humides, cours d'eau et eau souterraine.

Arrêter le morcellement du territoire agricole.

Pistes de solutions

Protéger et rétablir : 1) les espèces à statut, 2) tous les fragments d'écosystèmes intacts ou peu perturbés restants, 3) les milieux humides ou riverains d'intérêt ainsi que 4) les habitats de nidification, reproduction et de mise bas des espèces migratrices à l'aide d'aires protégées.

Planifier la connectivité écologique et l'accessibilité à la nature en mettant en œuvre des corridors écologiques entre les aires protégées, les milieux naturels, les parcs urbains et les zones agricoles.

Intégrer les infrastructures vertes, friches, toits, ruisseaux, etc, dans les solutions pour la connectivité.

Assurer la restauration écologique par la revégétalisation des rives, des parcs urbains et régionaux ainsi que des milieux naturels abritant des espèces indigènes et assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes.

Mettre en place des solutions basées sur la nature pour réduire les émissions de carbone et combattre les changements climatiques en priorisant la conservation de la nature et l'aménagement d'infrastructures naturelles dans les milieux urbains et périurbains.

Mobiliser les acteurs du territoire (aménagistes, urbanistes, planificateurs, propriétaires fonciers, municipalités, etc.) dans l'aménagement du territoire et favoriser les discussions entre les sociétés d'État et les ministères d'agriculture (MAPAQ), transport (MTQ), affaires municipales et de l'habitation (MAMH), forêt, faune et parcs (MFFP), environnement et lutte aux changements climatiques (MELCC) afin d'intégrer le maintien de la biodiversité et des enjeux de conservation dans les processus décisionnels liés aux planifications municipales et régionales et appuyer la mise en œuvre avec des ressources adéquates et outils adaptés aux contextes.

Soutenir les municipalités dans l'aménagement du territoire :

Identifier le potentiel de protection et de restauration du territoire intégré à l'échelle des bassins versants et régionaux avec des outils tels que l'Atlas des Basses Terres du Saint-Laurent.

Vulgariser le principe d'aucune perte nette auprès des acteurs municipaux et les outiller pour une mise en œuvre efficiente de ce principe dans la planification de leur territoire.

Faciliter l'éco-fiscalité et la taxation équitable pour la protection des milieux naturels.

Déployer et donner accès à des milieux naturels de proximité à travers des réseaux d'aires protégées et de conservation, des corridors écologiques, la conservation volontaire ou encore le soutien des initiatives de protection privée.

Favoriser les relations, la réconciliation et la prise en compte des savoirs autochtones de concert avec les populations autochtones urbaines, les communautés autochtones et les allochtones partageant le territoire notamment en appuyant financièrement un réseau de gardiens autochtones du territoire ou d'autres initiatives de conservation menées par les Autochtones.

Limiter la conversion du territoire agricole restant et mobiliser les acteurs afin d'intégrer des pratiques durables et d'agroécologie et diminution des pesticides, herbicides et fongicides.

Préserver ou aménager des infrastructures vertes ou des solutions basées sur la nature en milieu agricole telles que des haies brise-vent ou des bandes riveraines afin d'assurer la santé des cours d'eau et des eaux souterraines ainsi que des pollinisateurs.

Condition 2

Les terres partagées

Les régions méridionales du Québec

La condition 2, ou l'empreinte humaine est de plus d'un demi-pourcent à 50 % par 100 km², se caractérise par une fragmentation du territoire et une érosion importante de la biodiversité liées aux différentes pressions anthropiques. L'absence de mécanisme pour empêcher la libération des stocks de carbone et favoriser leur protection est un enjeu à mettre de l'avant.

La conservation de la nature fait souvent face à un arbitrage interministériel qui met en évidence des conflits d'usage liés à un manque d'urgence d'action pour lutter contre les changements climatiques et la perte de la biodiversité. Le paradigme de la nature comme ressources à exploiter a atteint ses limites et il est essentiel de replacer la nature comme pilier soutenant nos contextes de vie et nos économies. La grande majorité des Premières Nations et des Inuits au Québec vivent dans la condition 2. L'un des objectifs principaux est de travailler collectivement à établir un réseau d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces interconnecté par des réseaux de corridors écologiques qui couvrent au moins 30 % de la condition 2 d'ici 2030 incluant les terres privées, publics et autochtones afin de maintenir et restaurer les populations viables pour les espèces et les processus écologiques. Enfin, la pérennité du caribou forestier et de son habitat doit devenir une fierté nationale.

Objectifs :

Atteindre au moins 30 % d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE, dont au moins 40 % doivent être interconnectés au sein de réseaux de corridors écologiques (Belote 2019) d'ici 2030.

Maintenir ou activement restaurer l'ensemble des processus écologiques naturels tels que ceux hydrologiques et de stockage du carbone.

Maintenir ou restaurer des populations viables de toutes les espèces indigènes et des populations des espèces migratoires.

Favoriser la résilience à court et long terme par la connectivité écologique du territoire, des milieux humides et riverains et faciliter l'adaptation aux changements climatiques et freiner la perte de la biodiversité.

Réduire les émissions de carbone causées par la destruction des écosystèmes intacts, le risque d'inondation et la résilience des services écosystémiques par le biais de solutions basées sur la nature.

Pistes de solutions

Favoriser les solutions basées sur la nature.

Mettre en place des refuges climatiques et protéger les sites de nidification, reproduction et mise bas des espèces migratrices.

Arrimer et bonifier les outils de protection aux interfaces publiques / privées et transfrontalières.

Mettre l'emphasis sur la protection de territoires issus d'initiatives citoyennes ou du leadership autochtone.

Planifier et intégrer des infrastructures naturelles et des écosystèmes favorisant le stockage de carbone dans chacune des régions dans des plans d'aménagement qui se basent sur le principe de précaution pour aider dans la lutte aux changements climatiques.

Faciliter le développement d'outils financiers équitables et des incitatifs fiscaux favorables à la conservation pour les municipalités et pour les terrains privés.

Mettre en place un soutien financier déployant un réseau de gardiens sur les territoires traditionnels autochtones ou d'autres initiatives équivalentes et de plans d'aménagement intégrés sur les territoires autochtones.

Effectuer une planification de la conservation en se basant sur l'identification des corridors naturels et des grands massifs forestiers et prioriser la conservation à l'intérieur de ces réseaux écologiques.

Restaurer écologiquement des sites miniers abandonnés et démanteler complètement des routes forestières non utilisées dans les secteurs d'une grande importance écologique.

Mettre en valeur les savoirs traditionnels autochtones par le développement d'activités et de services tels que l'écotourisme et le maintien des pratiques traditionnelles autochtones.

Assurer l'adoption des meilleures pratiques et de nouvelles certifications pour les activités industrielles qui favorisent la conservation, la captation et le stockage de carbone dans le sol et les arbres, la protection et la connectivité pour la biodiversité et l'engagement avec les communautés autochtones et municipales.

Éduquer et former les propriétaires forestiers privés en bonifiant leur plan d'aménagement avec de l'information cartographique sur les habitats à statut précaire et les milieux humides d'intérêt dans leurs boisés, nécessitant une protection particulière afin de rendre leur forêt plus résiliente.

Mobiliser les acteurs du territoire (aménagistes, urbanistes, planificateurs, propriétaires fonciers, municipalités, etc.) dans la planification de l'aménagement du territoire et favoriser les discussions entre les sociétés d'État et les ministères en charge de l'exploitation des ressources et de l'aménagement du territoire (MFFP, MERN et MAMH) et des transports (MTQ).

Condition 3

Les grandes zones de nature sauvage

Le nord du Québec et les milieux naturels intacts

Le Québec a une responsabilité climatique mondiale en raison des quantités de carbone irrécupérables dans la condition 3, ou l'empreinte humaine est de moins de la moitié d'un pour cent du territoire par 100 km². Il est important d'assurer l'abondance des populations fauniques, en particuliers d'espèces parapluies et de favoriser le maintien des processus naturels. La protection de l'intégrité des écosystèmes terrestres, marins et le long des rivières est aussi importante pour assurer le maintien des processus naturels et le fonctionnement des écosystèmes. Les enjeux de diversification socio-économique positive, pérenne et durable pour les communautés locales et le développement des services dans des communautés autochtones vont de pair avec la conservation de plus de 50 % du territoire selon les écosystèmes et la quantité de carbone. Dans certaines zones critiques c'est près de l'entièreté des habitats restants qui doit être conservée. Il est primordial de prioriser la gouvernance, l'intendance et les savoirs autochtones dans l'ensemble de la gestion du territoire.

Objectifs :

Atteindre au moins 35 % d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE au sein d'une matrice maintenue largement intacte d'ici 2030.

Protéger, consolider et renforcer les activités traditionnelles afin de soutenir la transmission des connaissances traditionnelles et la capacité de cogestion avec les autres paliers gouvernementaux.

Conserver l'ensemble du carbone irrécupérable emmagasiné dans les tourbières et les sédiments.

Limiter toute fragmentation supplémentaire du territoire.

Rétablir l'abondance des populations d'espèces parapluies telles que le caribou forestier et le caribou migrateur et des autres espèces menacées et vulnérables.

Pistes de solutions

Développer une vision et une planification du territoire qui, dans le respect des droits autochtones, reconnaissent et protègent le lien vital entre les Autochtones et le territoire, soutiennent et renforcent la pratique des activités traditionnelles, encouragent et augmentent la transmission et l'utilisation des savoirs autochtones et supportent l'intendance autochtone des terres et des eaux

Favoriser la cogestion des projets de conservation et d'aménagement du territoire avec les Premières Nations et Inuits qui assure des retombées économiques et sociales à long terme pour les communautés.

Établir un réseau interconnecté d'aires protégées, d'aires protégées et d'initiative autochtone (APIA), d'autres mesures de conservation efficace (AMCE) dans le respect des lignes directrices de l'UICN.

Favoriser la protection des rivières en particulier celles sans barrage, et des zones côtières en intégrant les écosystèmes terrestres et marins.

Protéger les sites de nidification et de mise bas ainsi que les pouponnières pour les espèces migrantes en raison des changements climatiques.

Identifier et protéger les zones d'importance pour le stockage du carbone, notamment et de façon prioritaire les zones autour et dans la Baie-James.

Planifier un aménagement intégré sur l'ensemble de la condition 3 favorisant la conservation et la résilience aux perturbations naturelles

Concentrer le développement industriel sous forme de rares nœuds dans une matrice encore largement intacte minimisant la fragmentation par de nouvelles infrastructures de transport.

Conditionner l'implantation de nouvelles infrastructures linéaires (routes, lignes ferroviaires, lignes hydroélectriques, gazoducs, minéroduct) à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique, afin de minimiser toute nouvelle fragmentation du territoire

Compléter la restauration des sites miniers abandonnés, la fermeture des chemins forestiers non utilisés et proposer un plan d'atténuation des effets des barrages (pollutions, mercures, dépôt et écoulement des sédiments).

7. CONCLUSION

« Faire la paix avec la nature est la tâche déterminante du 21^e siècle, elle doit être la première, la première priorité pour tous, partout ».

António Guterres, directeur général des Nations-Unies.

L'adoption du Cadre des trois conditions par le Québec permettrait une véritable synergie entre l'échelle régionale et internationale et faciliterait la contribution de la juridiction à des cibles globales comme celles de la CDB. Ce cadre permettrait également de rallier les acteurs du gouvernement provincial, les industries, les propriétaires de terrains, les municipalités et les régions, dans le respect des droits et des responsabilités des Premières Nations et des Inuits, autour d'objectifs communs et adaptés aux réalités des régions.

Il est important de voir que les actions dans chacune des conditions doivent se faire simultanément et les objectifs quantitatifs, tel que 30 % de protection, ne sont qu'une étape et non un objectif ultime de ce dont la nature a besoin afin de faire face aux crises sanitaires, climatiques et de perte de la biodiversité. Le rayonnement et le développement de la société québécoise et de son économie dépendent de cette relation à la nature afin de construire un monde équitable, carboneutre et bénéfique pour la nature et également pour les générations futures.

Concrètement, nous devons viser une augmentation significative du nombre d'aires protégées, de leurs superficies, connectivité, intégrité écologique et leur qualité en termes de gestion. De nouveaux objectifs de conservation simultanés dans chacune des conditions sont requis pour 2020-2030.

Dans la **condition 1** : Pour les milieux urbains, périurbains et agricoles, il faut atteindre 25% de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques en augmentant significativement la restauration de la nature, le nombre et les superficies d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE d'ici 2030.

Dans la **condition 2** : Pour les terres partagées il faut atteindre au moins 30 % d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE, dont au moins 40% doivent être interconnectés au sein de réseaux de corridors écologiques.

Dans la **condition 3** : Pour les grandes zones de nature sauvage il est crucial d'assurer qu'au moins 35 % de cette condition soit protégé par des aires protégées, d'APIA et d'AMCE au sein d'une matrice largement intacte d'ici 2030.

De plus, dans toutes les conditions une amélioration des processus d'exploitation des ressources est également nécessaire, comme des activités agricoles, de sylviculture ou une pêche compatible avec la conservation de la nature. L'utilisation durable des ressources naturelles à l'extérieur des zones protégées devrait également intégrer des **objectifs de zéro perte nette de la nature à partir de 2020**, ainsi qu'un **bilan net positif d'ici 2030** avec la restauration des milieux naturels contribuant à la carboneutralité et au rétablissement des espèces menacées. Ainsi chaque action doit être bénéfique pour la nature afin de rétablir l'intégrité écologique nécessaire à la survie et à la restauration de la biodiversité planétaire.

Pour y arriver, un échéancier devrait prévoir de protéger au moins 22 % du territoire en 2022, 25 % en 2025 et 30 % en 2030.

LISTE DES CARTES

Cartes présente dans le cadre de l'étude :

Carte A : Les trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources au Québec

Carte B : Les trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources

Carte C : Condition 1 : Répartition des milieux urbains, périurbains et agricole au Québec

Carte D : Condition 2 : Répartition des terres partagées au Québec

Carte E : Condition 3 : Répartition des grandes zones de nature sauvage au Québec

Carte F : Répartition des aires protégées au Québec et proportion par condition

En référence dans l'étude :

Carte 1 : Les trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources au Québec

Carte 2 : Proportion du territoire de tenure privée par condition

Carte 3 : Densité de la population par aire de diffusion

Carte 4 : Distribution des zones agricoles au Québec

Carte 5,1 : Répartition des espèces menacées ou vulnérables et des terres privées au Québec

Carte 5,2 : Répartition des espèces menacées ou vulnérables et des terres privées zoom sur le sud du Québec

Carte 6 : Répartition des activités de foresteries et extractives

Carte 7 : Répartition des activités humaines (infrastructures, industries minières, coupes forestières, réservoirs, routes)

Carte 8,1 : Répartition des aires protégées en lien avec l'aire de répartition du Caribou forestier

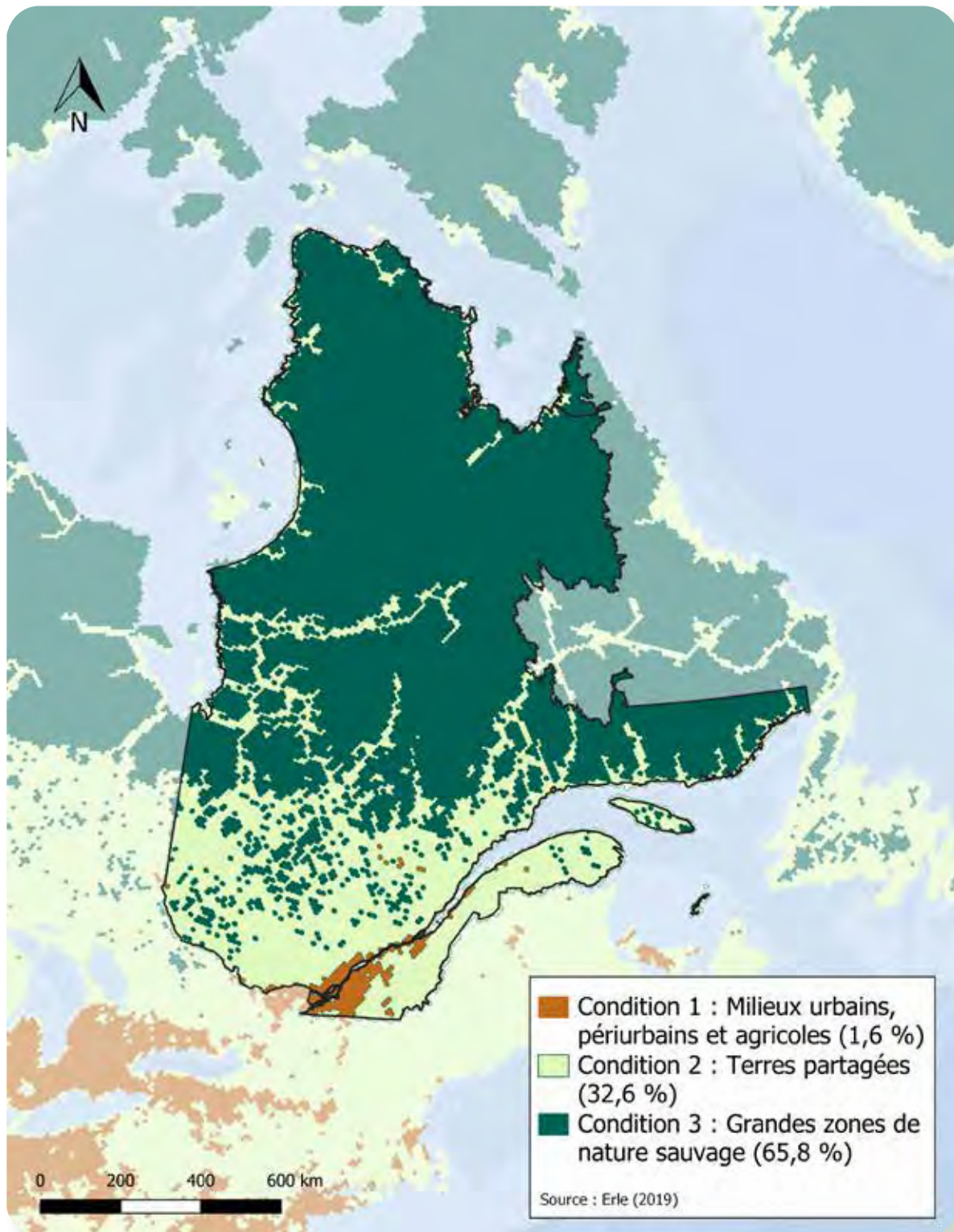
Carte 8,2 : Aire de répartition des populations de caribou au Québec

Carte 9,1 : Répartition des aires protégées dans la condition 1

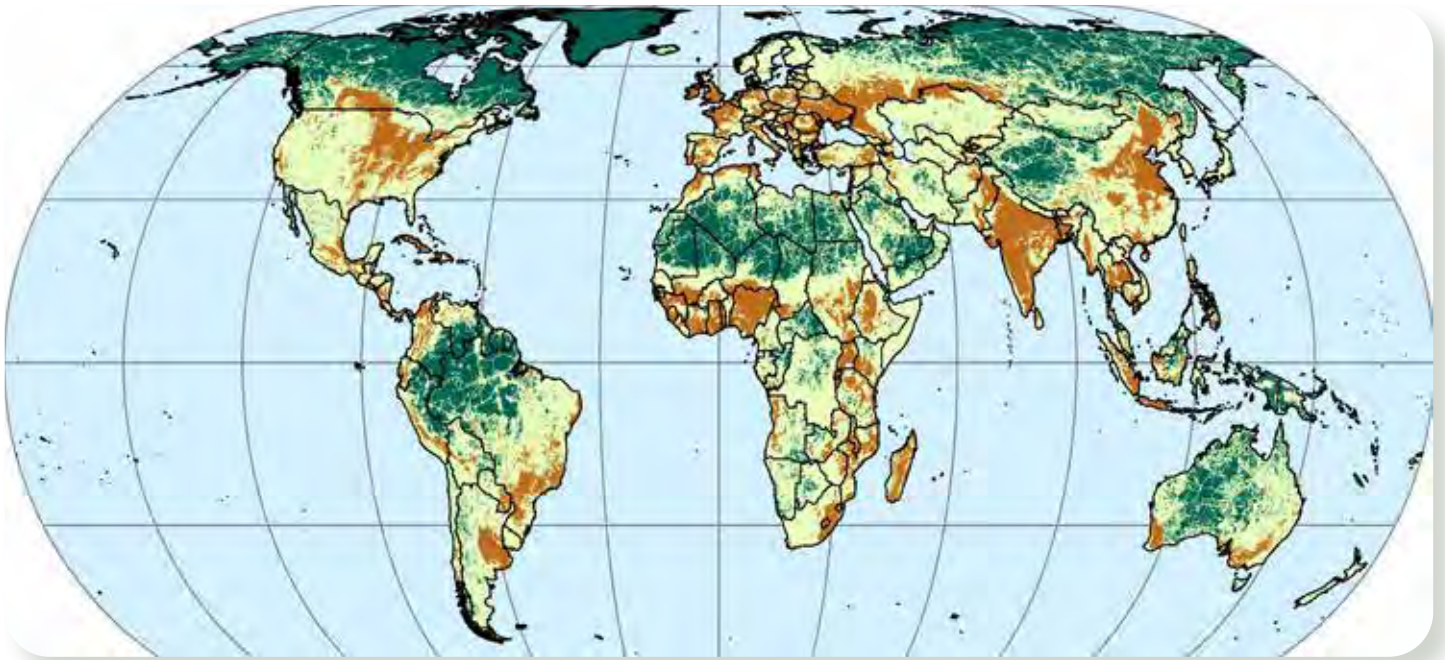
Carte 9,2 : Répartition des aires protégées dans la condition 2

Carte 9,3 : Répartition des aires protégées dans la condition 3

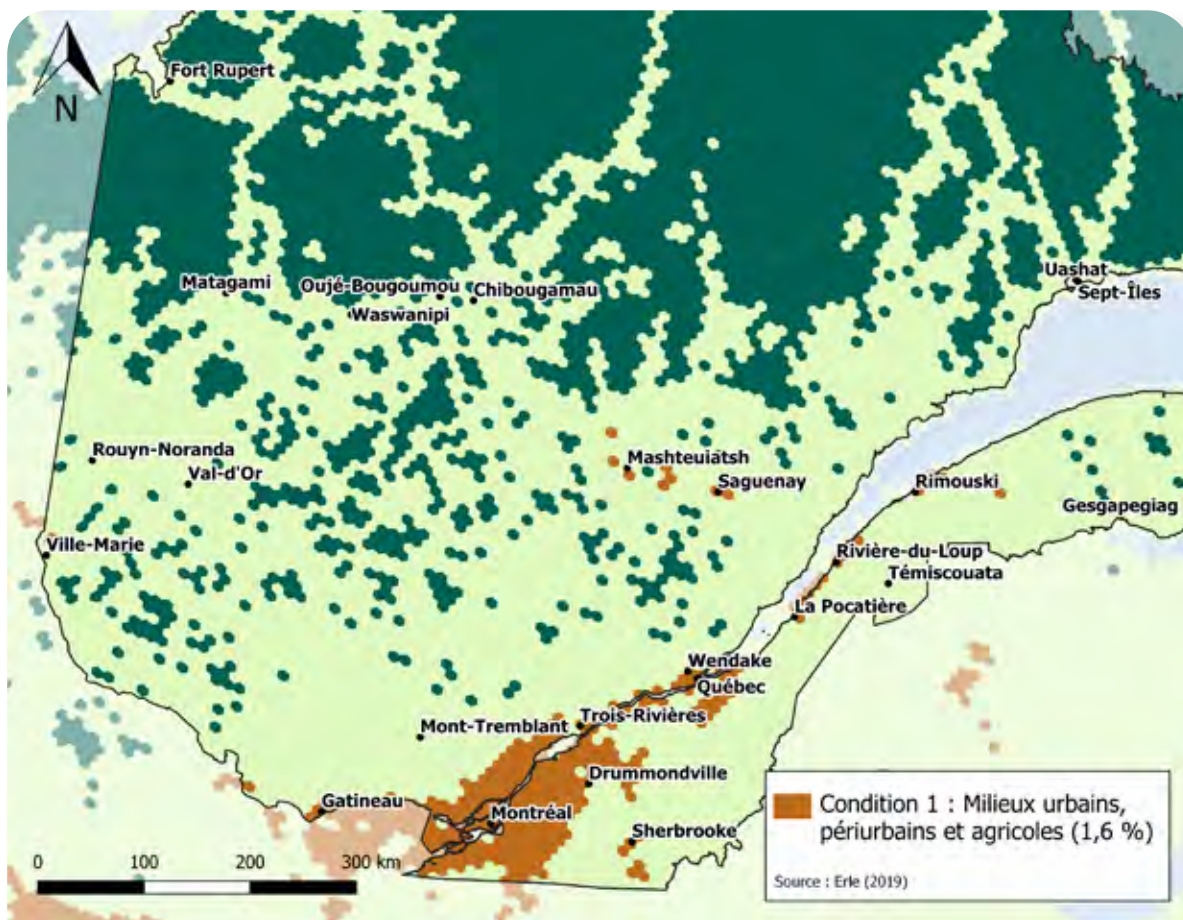
Carte A : Les trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources au Québec



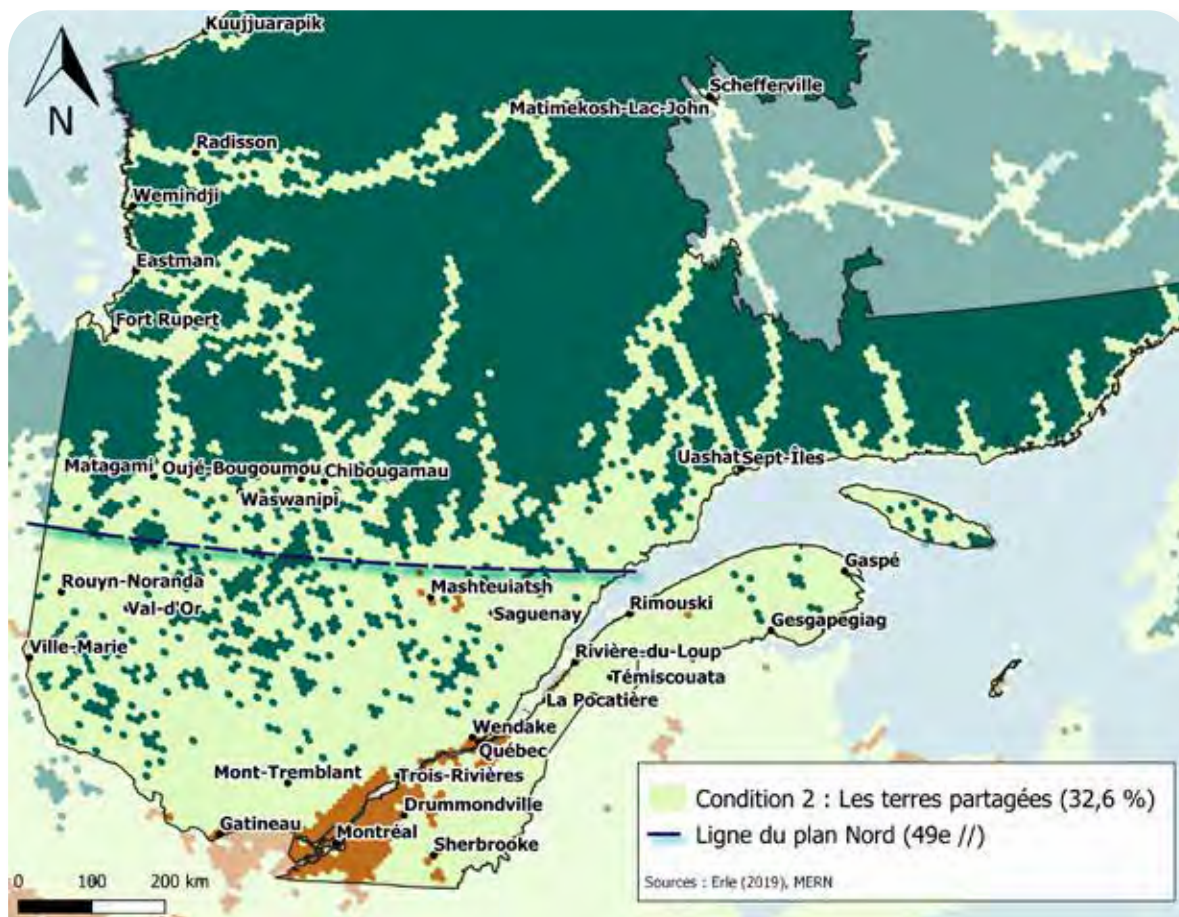
Carte B : Le trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources



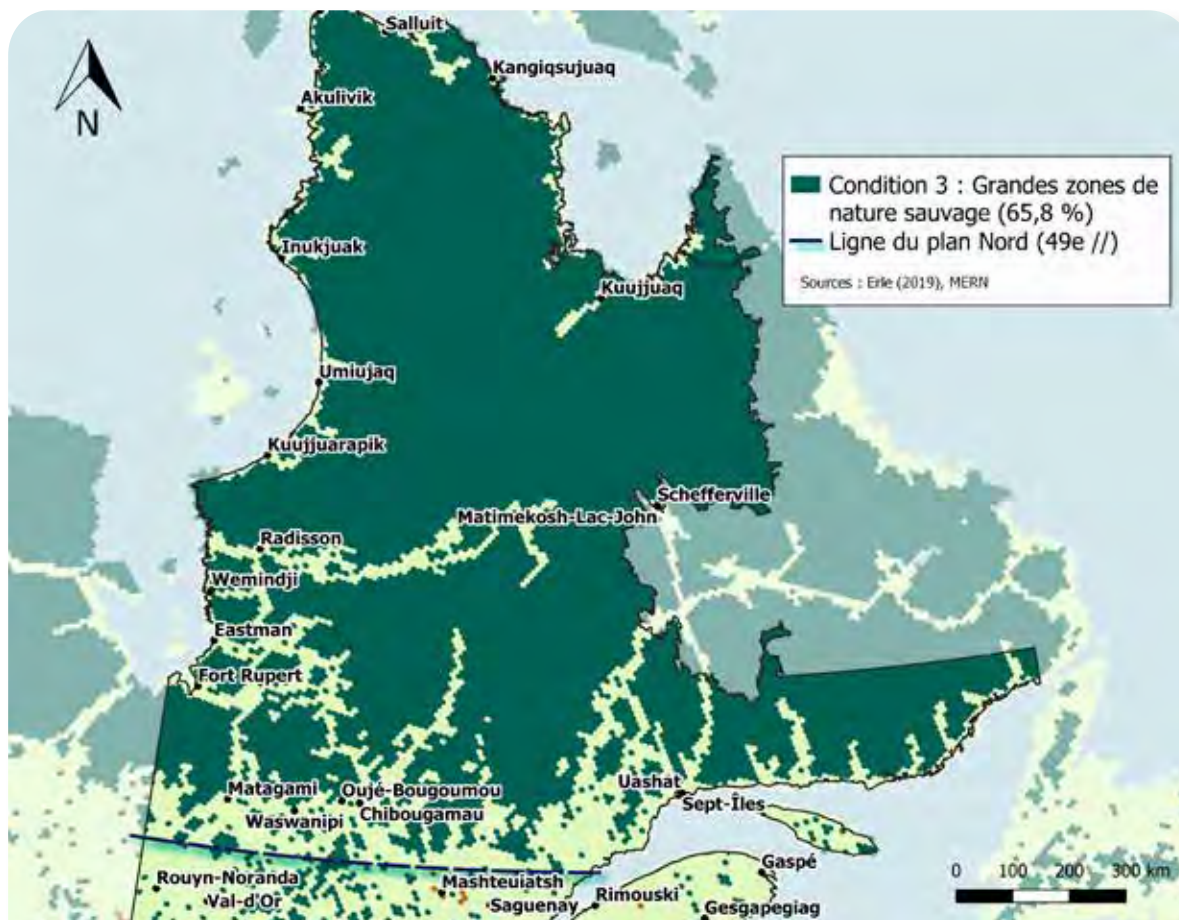
Carte C : Condition 1 : Répartition des milieux urbains, périurbains et agricole au Québec



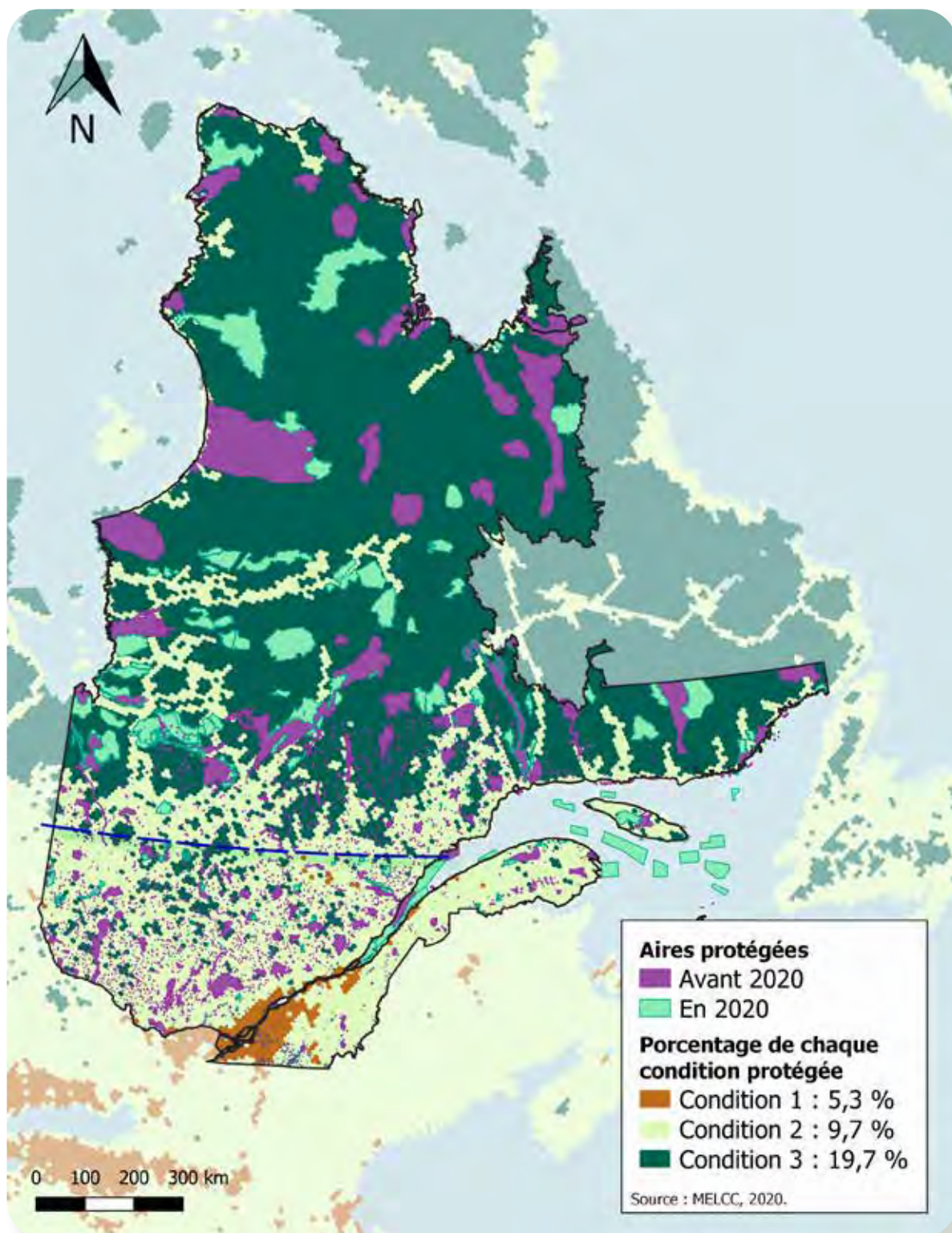
Carte D : Condition 2 : Répartition des terres partagées au Québec



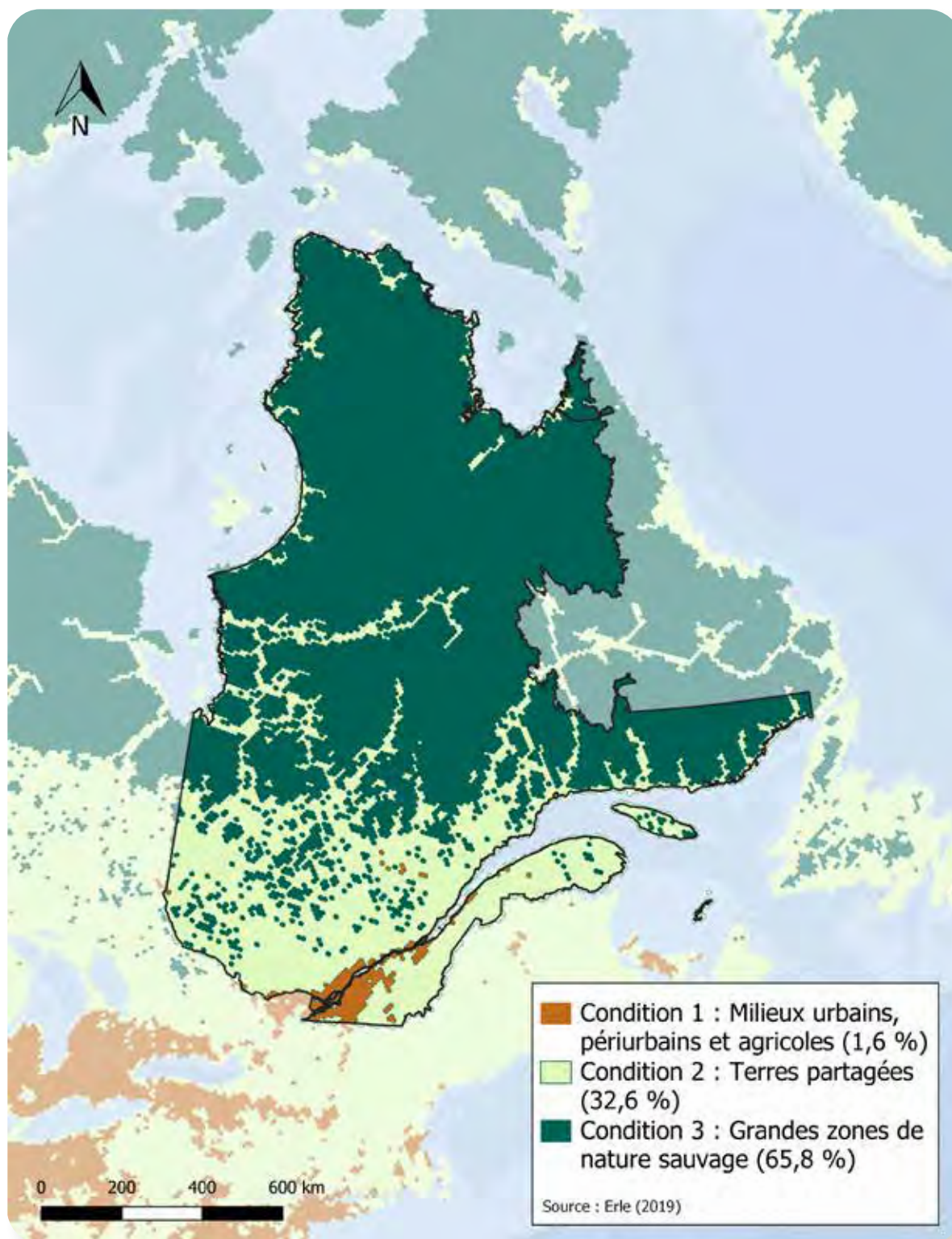
Carte E : Condition 3 : Répartition des grandes zones de nature sauvage au Québec



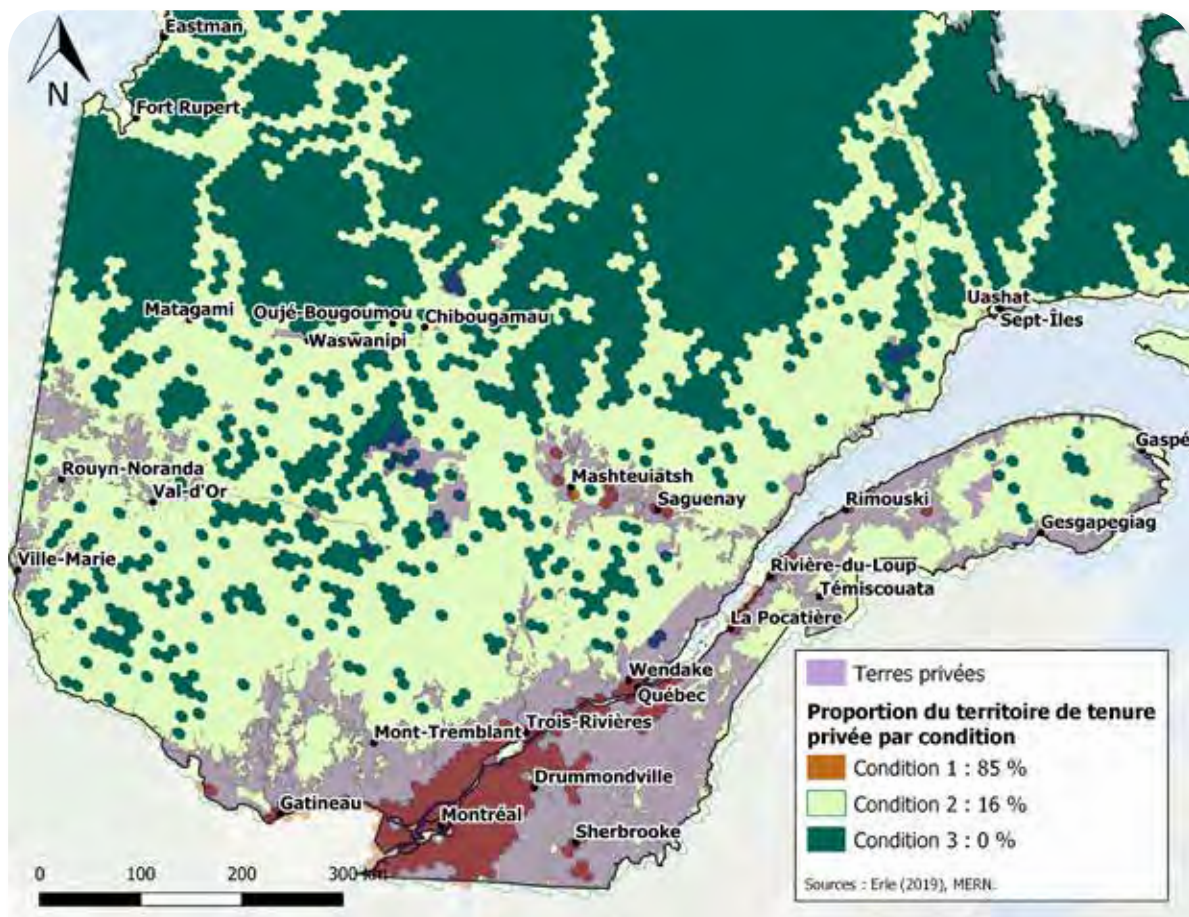
Carte F : Répartition des aires protégées au Québec et proportion par condition



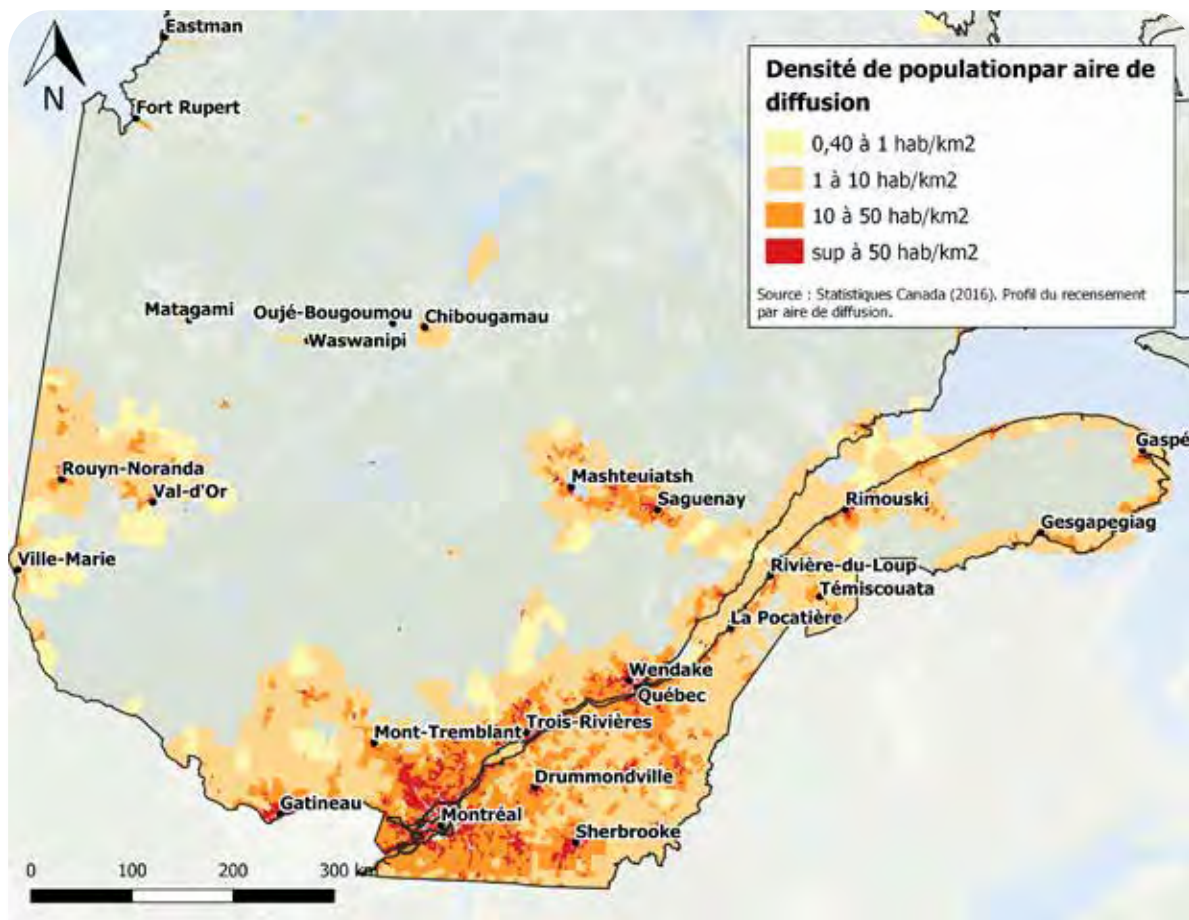
Carte 1 : Les trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources au Québec



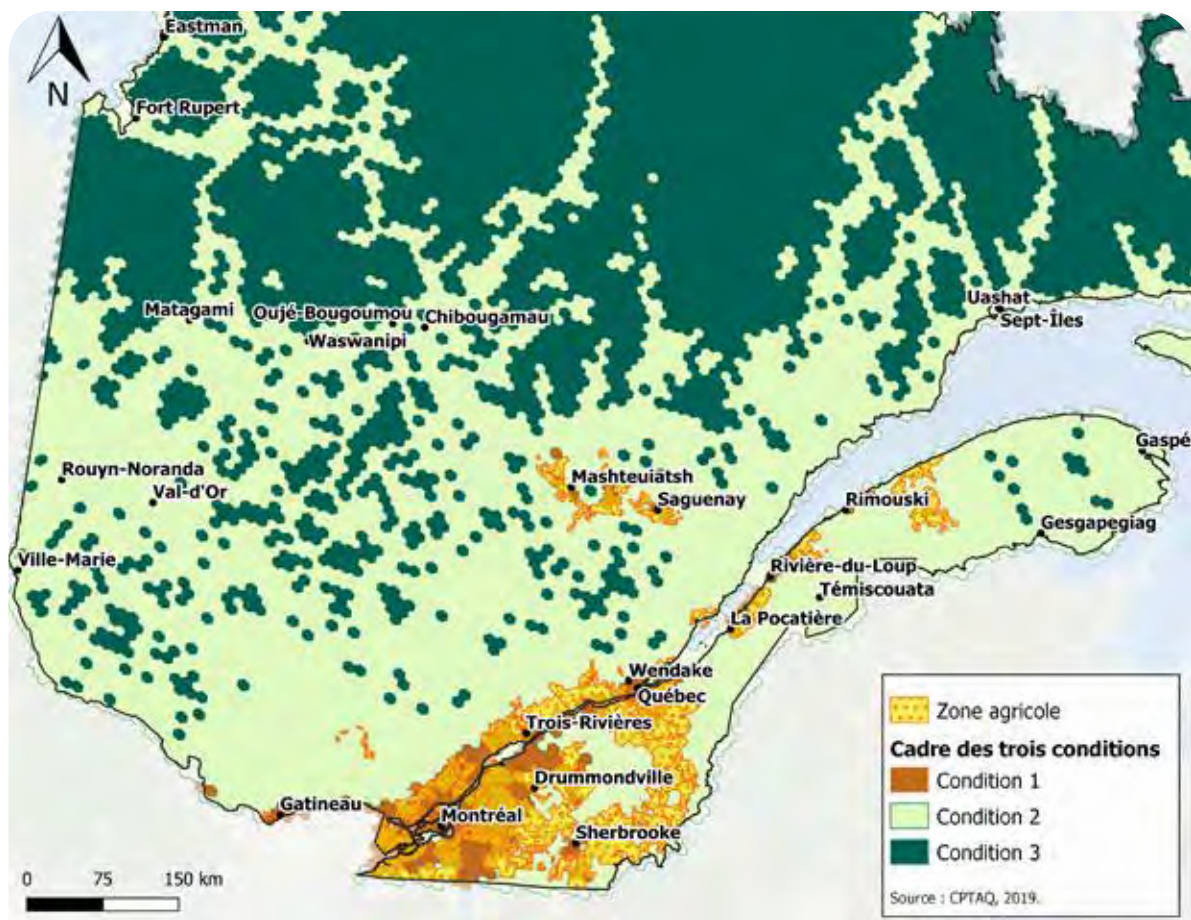
Carte 2 : Proportion du territoire de tenure privée par condition



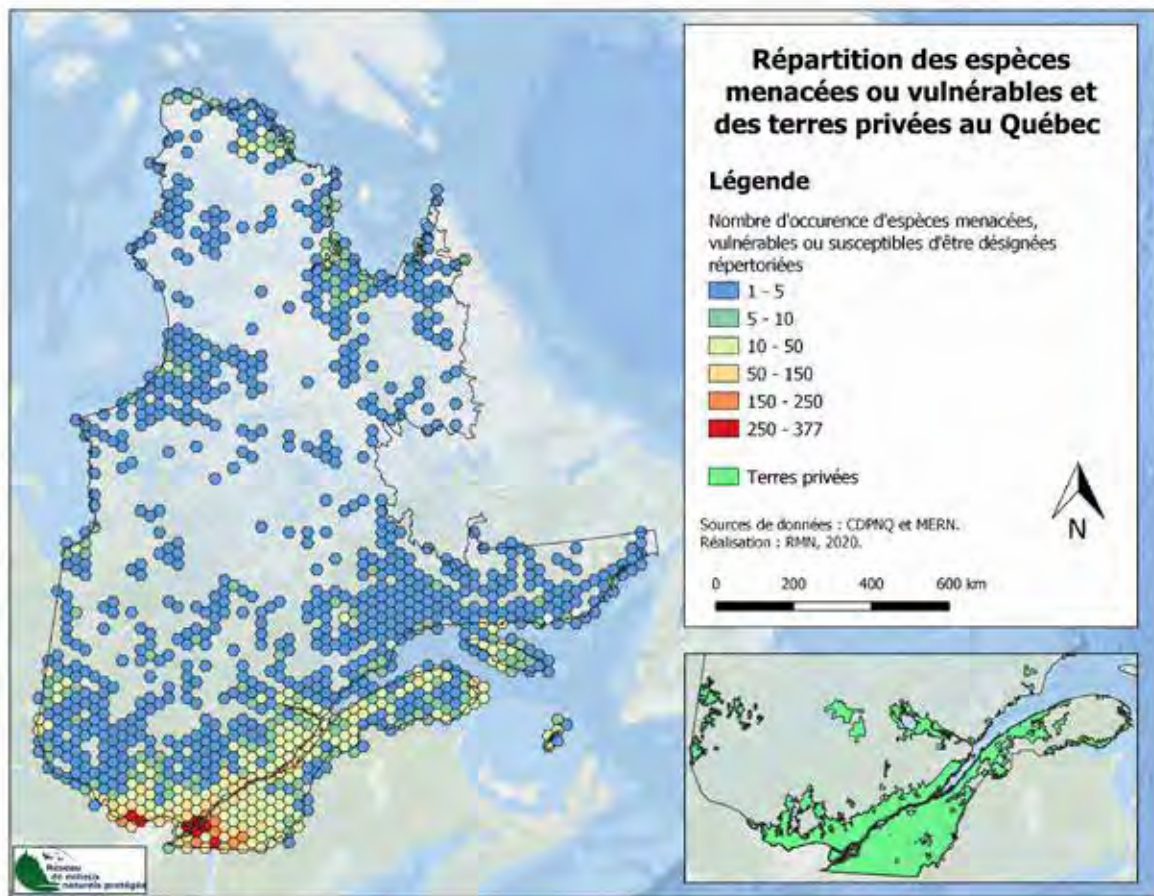
Carte 3 : Densité de la population par aire de diffusion



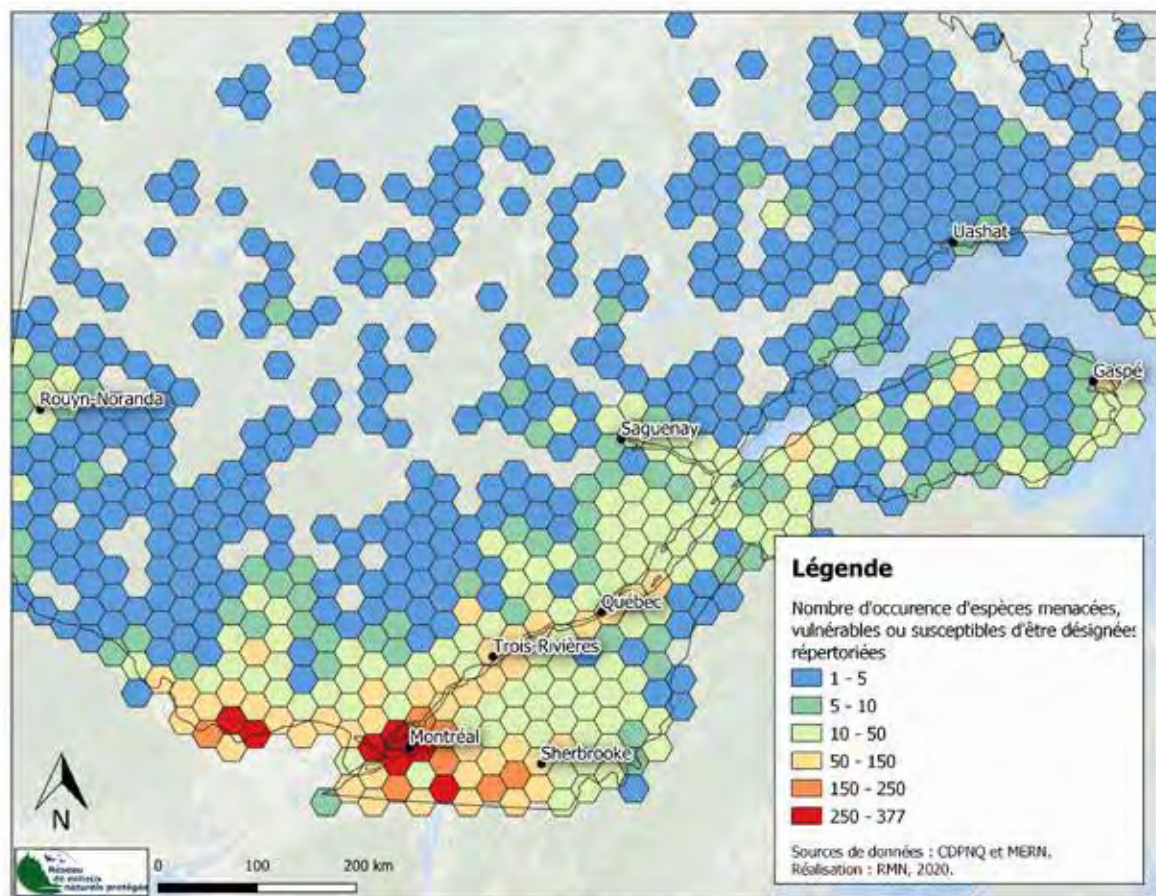
Carte 4 : Distribution des zones agricoles au Québec



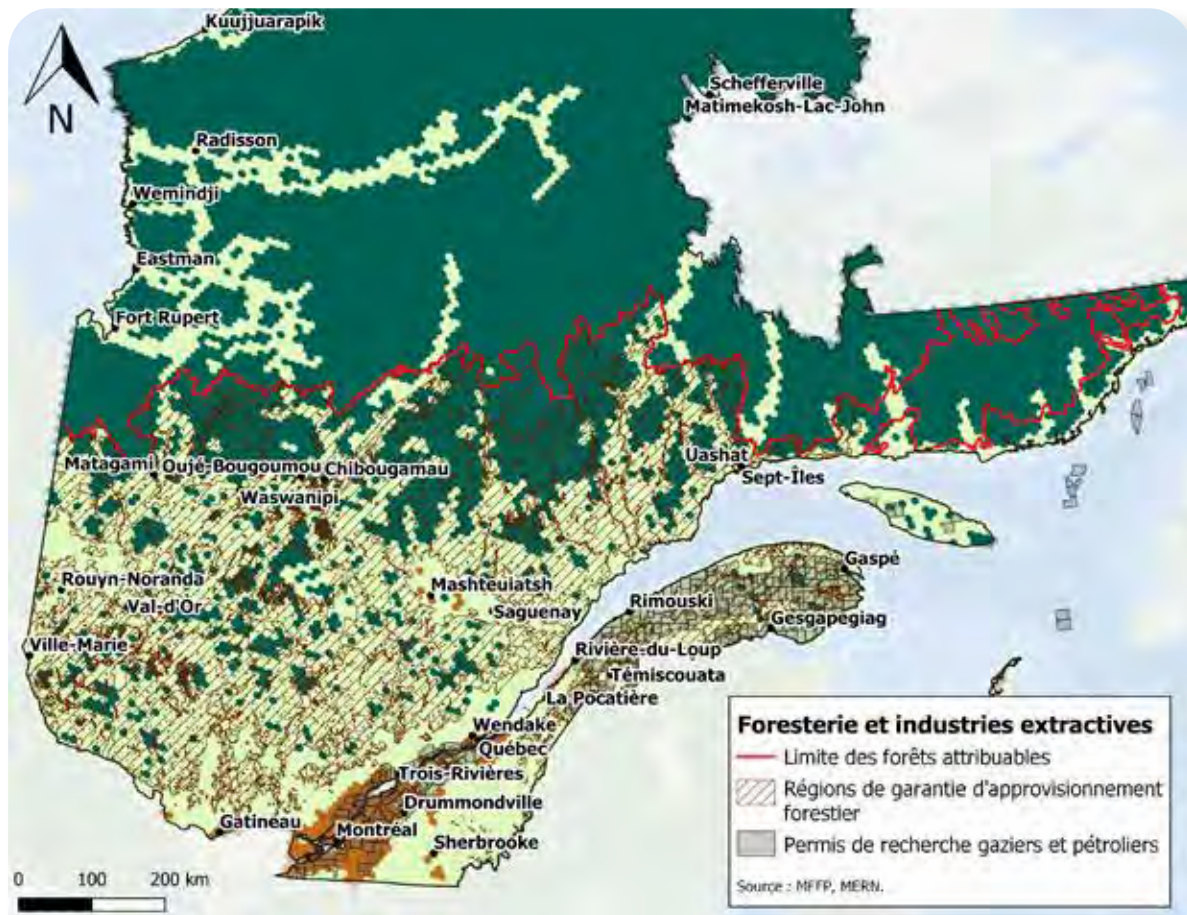
Carte 5,1 : Répartition des espèces menacées ou vulnérables et des terres privées au Québec



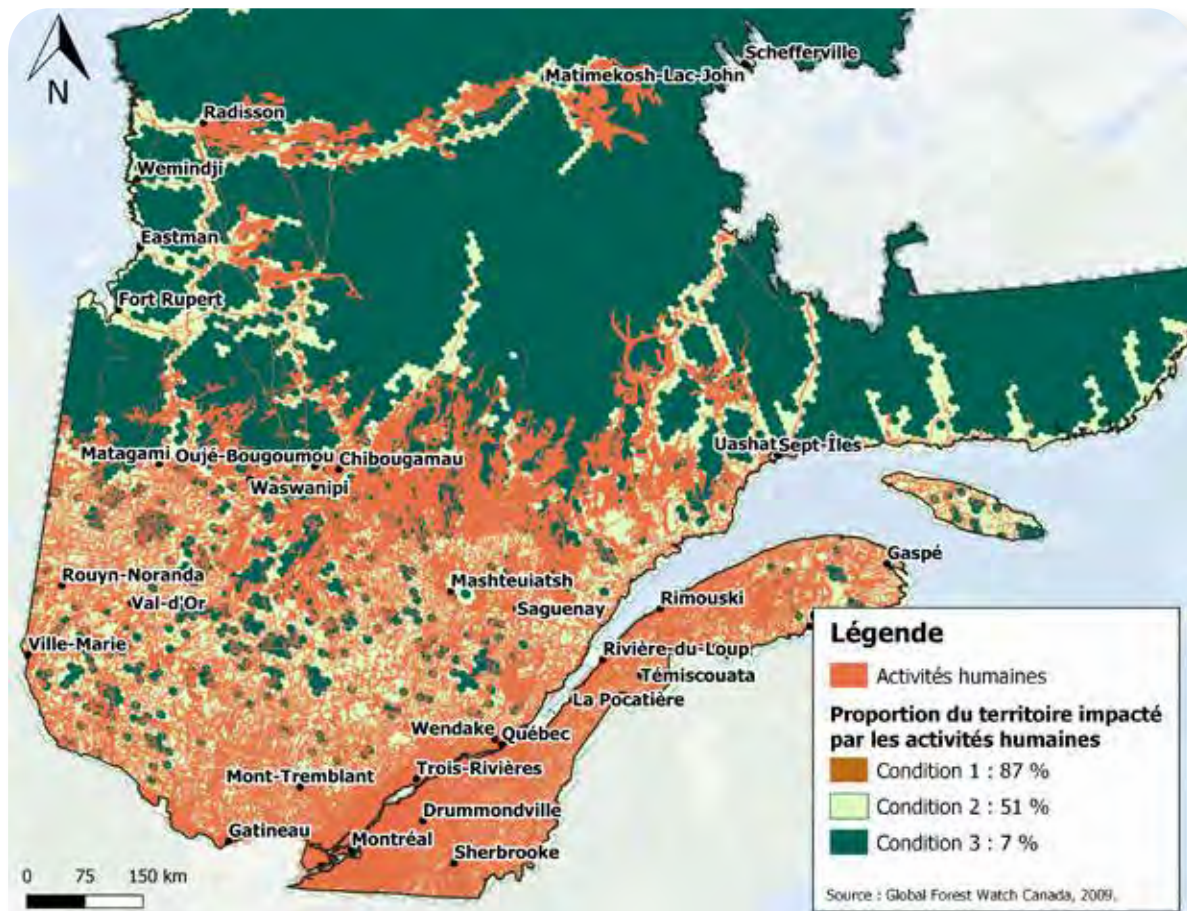
Carte 5,2 : Répartition des espèces menacées ou vulnérables et des terres privées zoom sur le sud du Québec



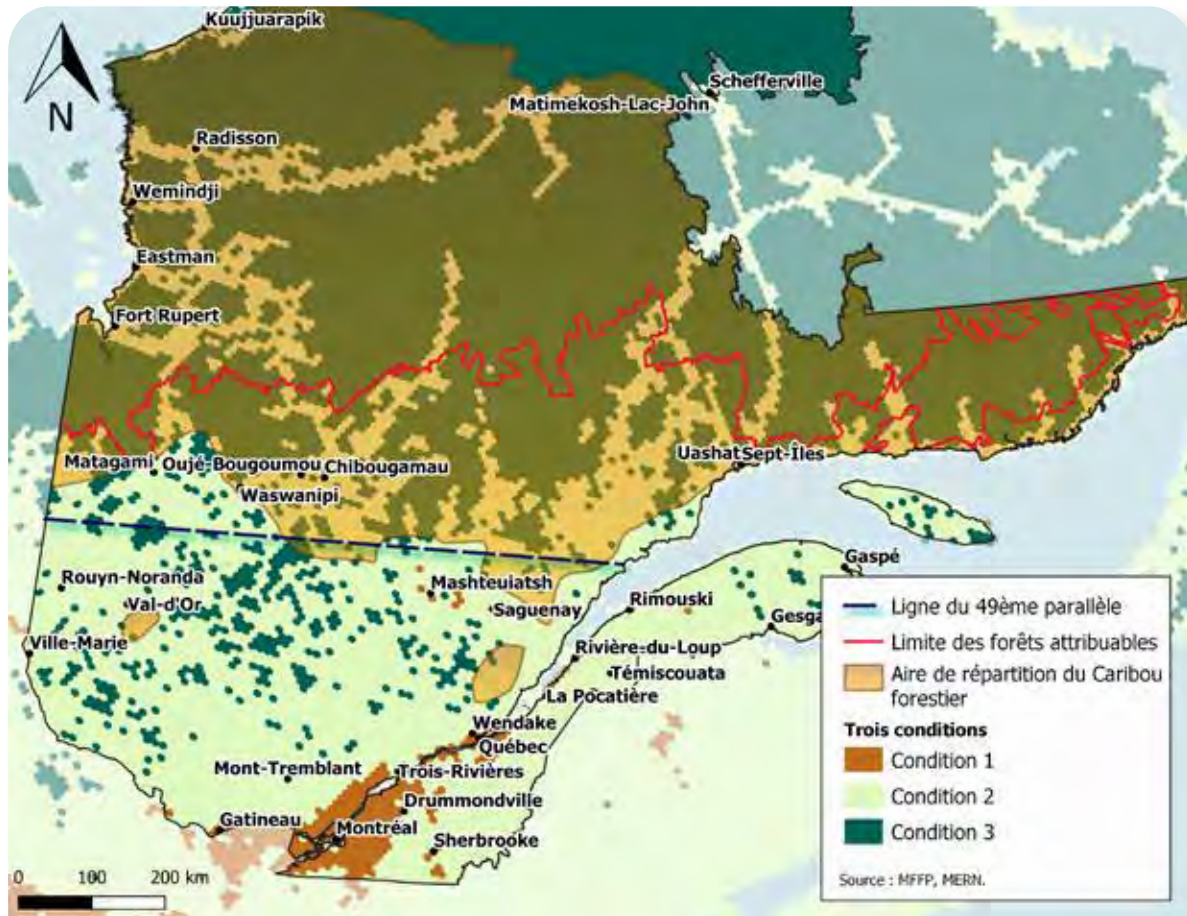
Carte 6 : Répartition des activités de foresteries et extractives



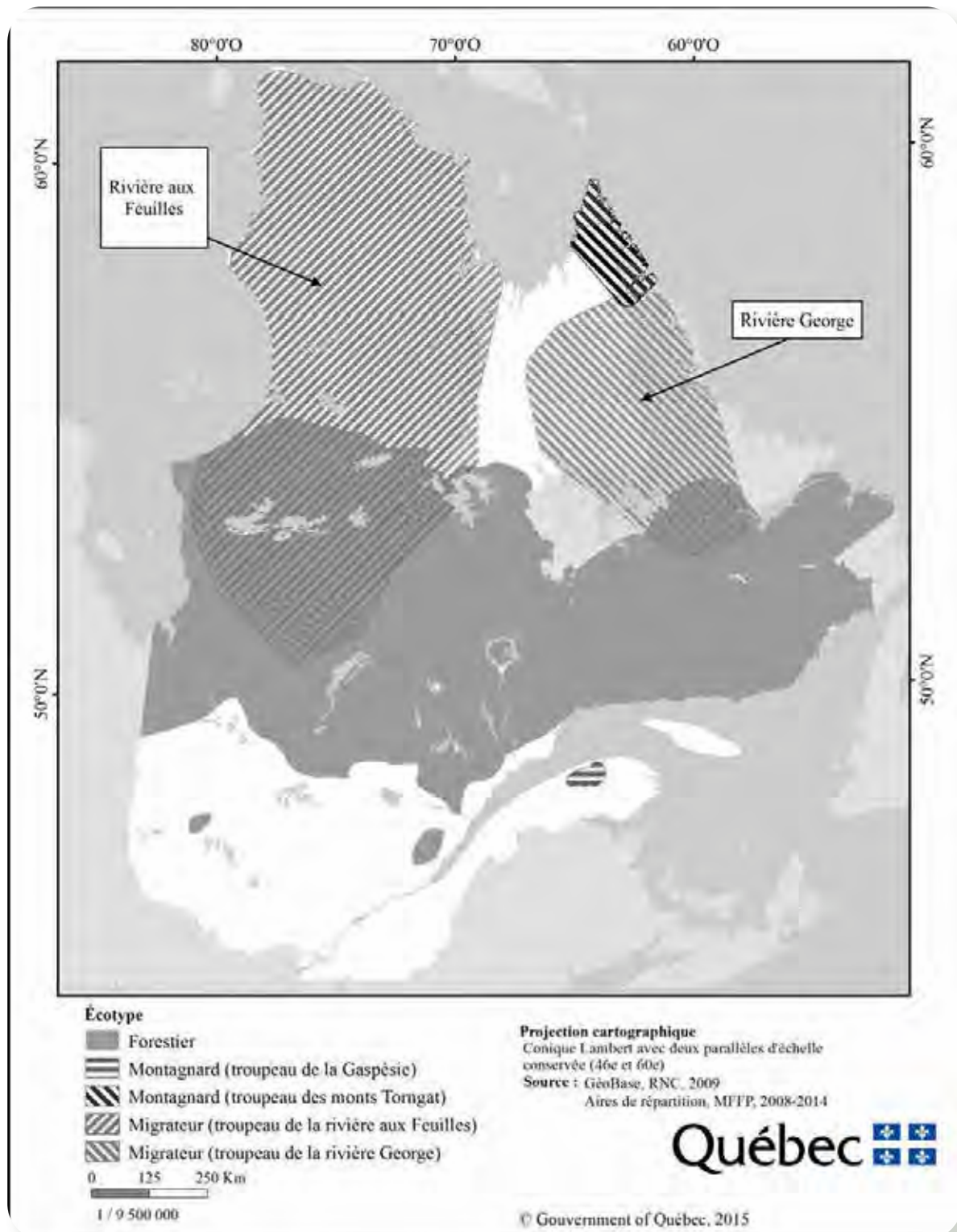
Carte 7 : Répartition des activités humaines (infrastructures, industries minières, coupes forestières, réservoirs, routes)



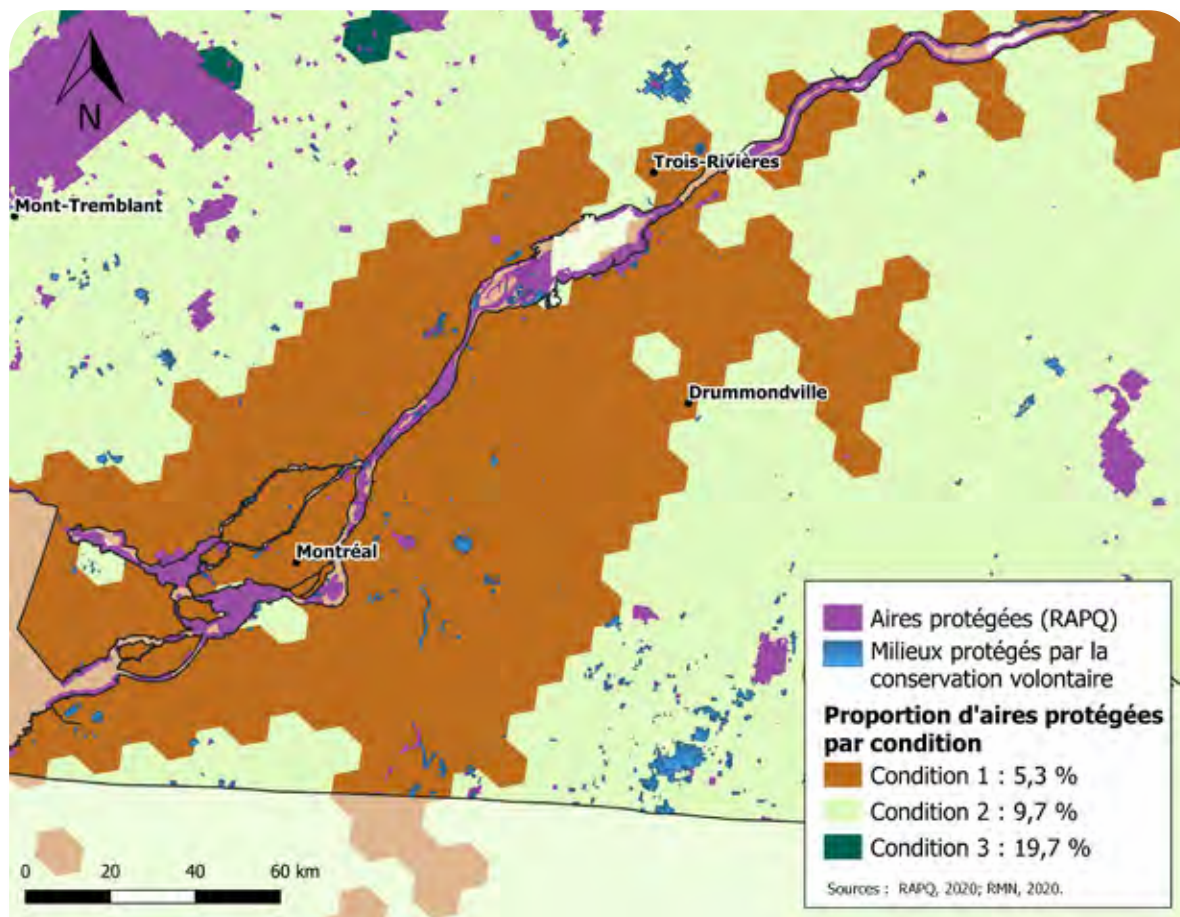
Carte 8,1 : Répartition des aires protégées en lien avec l'aire de répartition du Caribou forestier



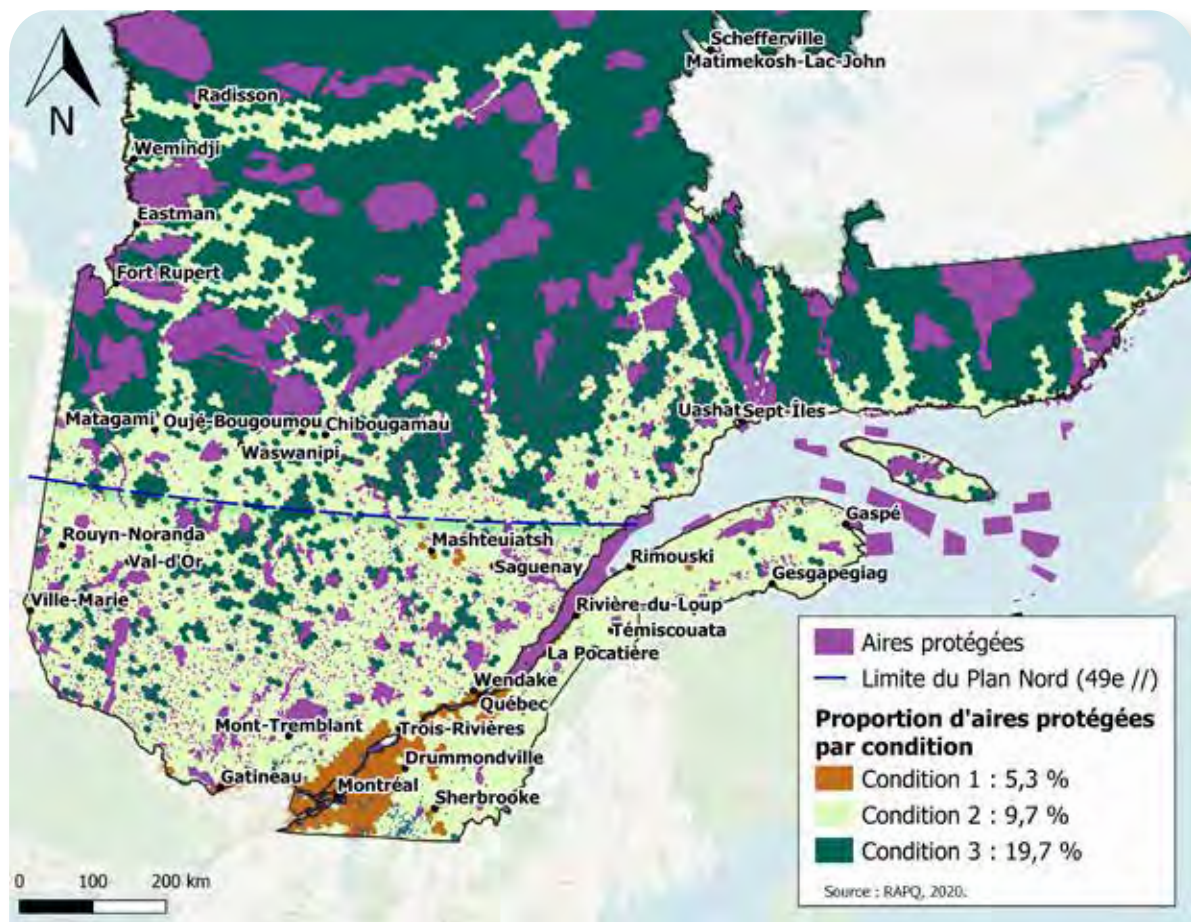
Carte 8,2 : Aire de répartition des populations de caribou au Québec



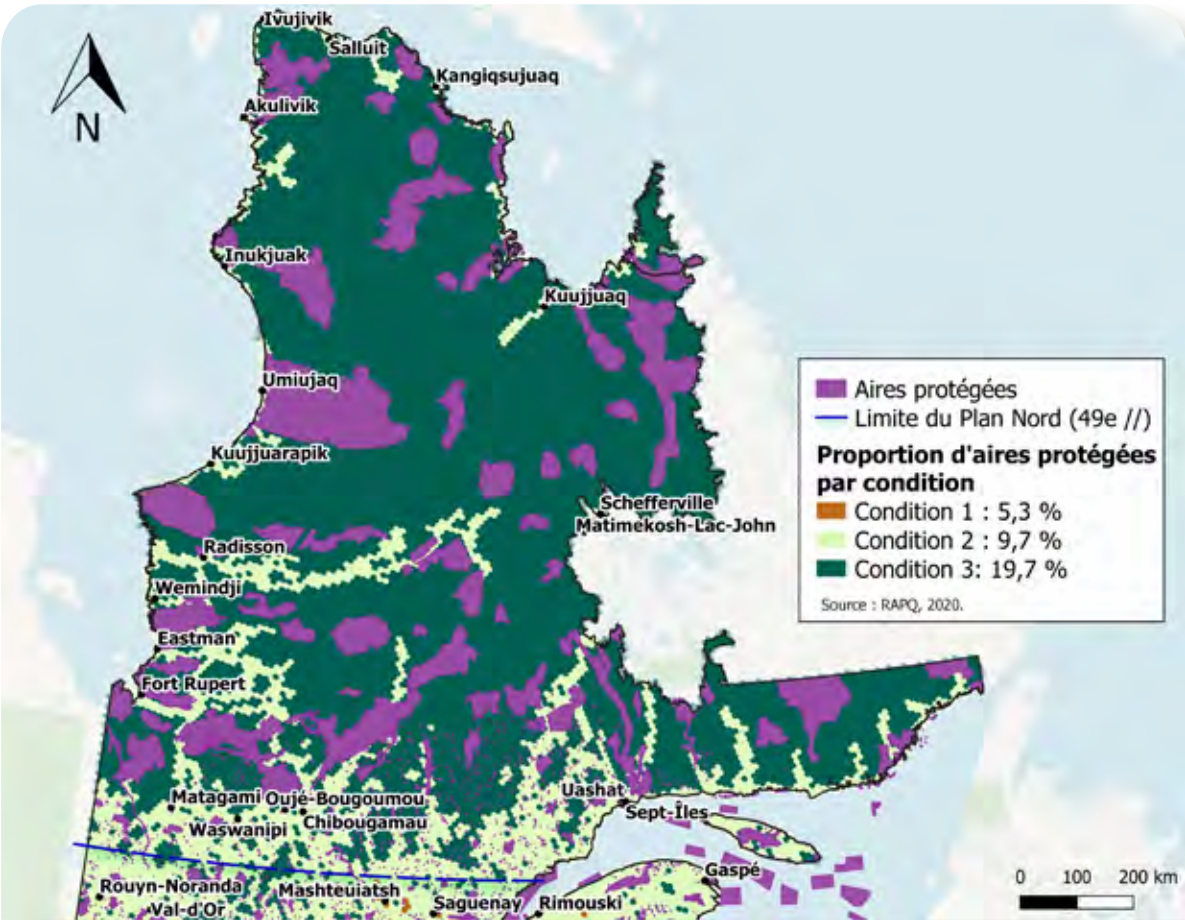
Carte 9,1 : Répartition des aires protégées dans la condition 1



Carte 9,2 : Répartition des aires protégées dans la condition 2



Carte 9,3 : Répartition des aires protégées dans la condition 3



RÉFÉRENCES

- Arneth, A., Shin, Y. J., Leadley, P., Rondinini, C., Bukvareva, E., Kolb, M., Midgley, G. F., Oberdorff, T., Palomo, I., and Saito, O. (2020). Post-2020 biodiversity targets need to embrace climate change. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 117(49), 30882–30891. <https://doi.org/10.1073/pnas.2009584117>
- Belote, R. T., Beier, P., Creech, T., Wurtzebach, Z., and Tabor, G. (2020). A Framework for Developing Connectivity Targets and Indicators to Guide Global Conservation Efforts, *BioScience*, Volume 70, Issue 2, Pages 122–125, <https://doi.org/10.1093/biosci/biz148>
- Bingham, H. C., et al. (2019). Sixty years of tracking conservation progress using the World Database on Protected Areas. *Nature Ecology and Evolution*, 3(5), 737–743. <https://doi.org/10.1038/s41559-019-0869-3>
- Campaign for nature (2020). An intergovernmental coalition that seeks to protect our world and our future. (Website). Available at : [https://www.campaignfornature.org/high-ambition-coalition#:~:text=The%20High%20Ambition%20Coalition%20\(HAC,source%20of%20our%20economic%20security](https://www.campaignfornature.org/high-ambition-coalition#:~:text=The%20High%20Ambition%20Coalition%20(HAC,source%20of%20our%20economic%20security) (accessed: 12 January 2021).
- Carlson, M., Wells, J., and Roberts, D. (2009). The Carbon the World Forgot: Conserving the Capacity of Canada's Boreal Forest Region to Mitigate and Adapt to Climate Change. Boreal Songbird Initiative and Canadian Boreal Initiative, Seattle, WA, and Ottawa. 33 pages. Available at: <https://www.borealbirds.org/sites/default/files/pubs/report-full.pdf> (accessed: 12 January 2021).
- Carroll, C., Parks, S. A., Dobrowski, S. Z. and Roberts, D. R. (2018), Climatic, topographic, and anthropogenic factors determine connectivity between current and future climate analogs in North America. *Glob Change Biol*. Accepted Author Manuscript. doi:10.1111/gcb.14373. Dataset. Available at: <https://databasin.org/datasets/c45d1455f319403b93219b8ad10b332> (accessed: 12 January 2021).
- Centre de données sur le patrimoine naturel (2020). Aire de répartition du Caribou forestier. Dataset. Available on demand at: cdpnqfaune.demandes@mffp.gouv.qc.ca
- Chaire DECLIQUE : Garneau, M and van Bellen, S. (2016). Synthèse de la valeur et la répartition du stock de carbone terrestre au Québec. Rapport final présenté au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec. 49 pages. Available at: http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/Rapport_final.PDF (accessed: 12 January 2021).
- Chinese academy of sciences (2020). Big earth data in support of the sustainable development goals. Available at: https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/topics_665678/2030kcxfzyc/P020200927650108183958.pdf (accessed: 12 January 2021).
- Comité consultatif national (2018). La vision du Canada pour la conservation. 52 pages. Available at: https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5b23dd26f950b7dedb8c0685/1529077043458/NAP_REPORT_jun12_FR_acc.pdf (accessed: 12 January 2021).
- Commission de protection du territoire agricole (2019). Zone agricole du Québec. Dataset. Available at: <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/zone-agricole-du-quebec>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir -Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. 594 pages. Available at: https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Honorer_la_v%C3%A9rit%C3%A9_r%C3%A9concilier_pour_l%E2%80%99avenir.pdf (accessed: 12 January 2021).

- Commission européenne (2020). Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions - Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies. Available at: https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF (accessed: 12 January 2021).
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992). Sommet Planète Terre - Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement - Principes de gestion des forêts. Available at: <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm> (accessed: 12 January 2021).
- Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (2020). Gandhinagar Declaration on CMS and the Post-2020 Global Biodiversity Framework. Available at: <https://www.cms.int/document/gandhinagar-declaration-cms-and-post-2020-global-biodiversity-framework> (accessed: 12 January 2021).
- Dinerstein, E., et al. (2019). A Global Deal for Nature: Guiding principles, milestones, and targets. *Science Advances*, 5(4), 1–18. <https://doi.org/10.1126/sciadv.aaw2869>
- Dudley, N. (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées Gland, Suisse : UICN. x +96 pages. Available at: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAPS-016-Fr.pdf> (accessed: 10 March 2021).
- Ellis, E., (2019). "Three global conditions for biodiversity conservation and sustainable use: global map dataset". Dataset. Available at: <https://doi.org/10.7910/DVN/JNNK7B>, Harvard Dataverse, V1. (accessed: 12 January 2021).
- Garibaldi, L. A., et al. (2020). Working landscapes need at least 20% native habitat. *Conservation Letters*, September, 1–10. <https://doi.org/10.1111/conl.12773>
- Global forest watch (2009). Cumulative Anthropogenic Access, Eastern Canada. Dataset. Available at: <https://databasin.org/datasets/c0196e3515b84b1e8471e8df4de536e9/> (accessed: 12 January 2021).
- Goldstein, A. et al. (2020). Protecting irrecoverable carbon in Earth's ecosystems. *Nature Climate Change*, 10, 287–295. <https://doi.org/10.1038/s41558-020-0738-8>
- Gouvernement de la France (2020). Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Available at: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf (accessed: 12 January 2021).
- Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres e l'Est du Canada (2016). Résolution 40-3 - Résolution concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité. Available at: <https://immediac.blob.core.windows.net/cap-cmha/images/40-3%20Climate%20Change%20FR.pdf> (accessed: 12 January 2021).
- Guterres, A. (2020). Secretary-General's address at Columbia University: "The State of the Planet" 2 december 2020. Transcription. Available at: <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-12-02/secretary-generals-address-columbia-university-the-state-of-the-planet-scroll-down-for-language-versions> (accessed: 12 January 2021).
- Harwatt, H., Ripple, W. J., Chaudhary, A., Betts, M. G., and Hayek, M. N. (2020). Scientists call for renewed Paris pledges to transform agriculture. *The Lancet Planetary Health*, 4(1), e9–e10. [https://doi.org/10.1016/S2542-5196\(19\)30245-1](https://doi.org/10.1016/S2542-5196(19)30245-1)

- Hilty, J., et al. (2020). Lignes directrices pour la conservation de la connectivité par le biais de réseaux et de corridors écologiques. Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées No 30. Gland, Suisse: IUCN. Available at: <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.PAG.30.fr> (accessed: 12 January 2021).
- ICLEI - Local Governments for Sustainability (s.d.). Website. Available at: <https://www.iclei.org/> (accessed: 12 January 2021).
- IPBES (2019). Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Díaz, S. et al. (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 56 pages Available at: <https://doi.org/10.5281/zenodo.3553579> (accessed: 12 January 2021).
- IUCN-WCPA Task Force on OECMs, (2019). Recognising and reporting other effective area-based conservation measures. Gland, Switzerland: IUCN. Available at: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-En.pdf> (accessed: 12 January 2021).
- La Financière agricole du Québec (2020). Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées. Dataset. Available at: <https://www.fadq.qc.ca/documents/donnees/base-de-donnees-des-parcelles-et-productions-agricoles-declarees/> (accessed: 12 January 2021).
- La planète s'invite en Santé. (2020). La planète s'invite en santé. Report. Available at: <https://laplanetesinvite.org/wp-content/uploads/2020/07/Aires-protegees-rapport-final-LPSS.pdf> (accessed: 12 January 2021).
- Lamo, X. et al. (2020) Strengthening synergies: how action to achieve post-2020 global biodiversity conservation targets can contribute to mitigating climate change. UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Available at : <http://pure.iiasa.ac.at/id/eprint/16838/1/StreSyn.pdf> (accessed: 10 march 2021).
- Leader pledge for nature (2020). United to Reverse Biodiversity Loss by 2030 for Sustainable Development. Web page. Available at: <https://www.leaderspledgefornature.org/> (Accessed 15 January 2021).
- Locke, H., et al. (2019). Three Global Conditions for Biodiversity Conservation and Sustainable Use: an implementation framework. National Science Review, 634. <https://doi.org/10.1093/nsr/nwz136>
- Locke, H. Rockström, J. Bapna, M. et al (2021) A Nature-Positive World: The Global Goal for Nature.
- Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (2020). Permis de recherche gaziers et pétroliers. Dataset. Available at: <https://sigpeg.mrn.gouv.qc.ca/gpg/hydrocarbures/hydrocarbures.htm> (accessed: 12 January 2021).
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (2020). Communiqué de presse du 17 décembre 2020 : Québec respecte son engagement et réussit à protéger 17% de son territoire terrestre et d'eau douce (press release). Available at: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-respecte-son-engagement-et-reussit-a-proteger-17-de-son-territoire-terrestre-et-deau-douce/> (accessed: 12 January 2021).
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (2020). Registres des aires protégées du Québec (RAPQ). Couverture temporelle jusqu'au 1er novembre 2020. Dataset. Available at: http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm (accessed: 12 January 2021).

- Ministère de la Justice Canada (2020). Projet de Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Available at: <https://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?billId=11007812&Language=F> (accessed: 12 January 2021).
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2016). Limite territoriale des forêts attribuables. Dataset. Available at: <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/limite-territoriale-des-forets-attribuables> (accessed: 12 January 2021).
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (s.d.). Available at: <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/especes-menacees-vulnerables/>. (accessed: 10 December 2020).
- Nations Unies (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 35 pages. Available at: https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf (accessed: 12 January 2021).
- Nations Unies (2015). Objectifs de développement durable. Available at: <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> (accessed: 12 January 2021).
- Noss, R. F., et al. (2012). Bolder Thinking for Conservation. *Conservation Biology*, 26(1), 1–4. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2011.01738.x>
- Office of Governor Gavin Newsom (2020). Governor Newsom Launches Innovative Strategies to Use California Land to Fight Climate Change, Conserve Biodiversity and Boost Climate Resilience. Web page. Available at: <https://www.gov.ca.gov/2020/10/07/governor-newsom-launches-innovative-strategies-to-use-california-land-to-fight-climate-change-protect-biodiversity-and-boost-climate-resilience/> (accessed: 12 January 2021).
- Post-2020 Pavilion Partnership (2020). Call to action for “An equitable, carbon-neutral, nature-positive world” Submitted to the UN General Assembly Summit on Biodiversity September 2020. Available at: <https://4post2020bd.net/wp-content/uploads/2020/09/Call-to-action-FINAL.pdf> (accessed: 12 January 2021).
- Réseau de milieux naturels protégés (2020). Répertoire des sites de conservation volontaire. Couverture jusqu’au 31 décembre 2020 Available on demand at: repertoire@rmnat.org (accessed: 12 January 2021).
- Secrétariat du conseil du trésor (2020). Page web : Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada. Available at: <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html> (accessed: 12 January 2021).
- Sengupta, S., Einhorn, C. and Andreoni, M. (2021). There’s a Global Plan to Conserve Nature. Indigenous People Could Lead the Way. *The New York Times*. Published March 11, 2021. Newspaper article. Available at : <https://www.nytimes.com/2021/03/11/climate/nature-conservation-30-percent.html> (accessed : 12 March 2021).
- Société pour la Nature et les Parcs du Canada (2019). Des “Solutions Nature” pour le Climat. 31 pages. Available at: https://snapquebec.org/wp-content/uploads/2019/08/CPAWS_FindingCommonGrd_report_FR_v4.pdf (accessed: 12 January 2021).
- Soto-Navarro, C. et al. (2020). Mapping co-benefits for carbon storage and biodiversity to inform conservation policy and action. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 375(1794). <https://doi.org/10.1098/rstb.2019.0128>

- Statistiques Canada (2016). Dictionnaire, Recensement de la population. Web page. Available at: <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/dict/geo049a-fra.cfm> (accessed: 12 January 2021).
- UICN (2016). WCC-2016-Rec-102-FR Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement. Available at: https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2016_REC_102_FR.pdf (accessed: 12 January 2021).
- UICN (2020). Orientations générales d'utilisation de Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature. Première édition. Gland, Suisse: UICN. 84 pages. Available at: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-021-Fr.pdf> (accessed: 12 January 2021).
- UNEP-WCMC, IUCN and NGS (2018). Protected Planet Report 2018. UNEP-WCMC, IUCN and NGS: Cambridge UK; Gland, Switzerland; and Washington, D.C., USA. 70 pages. Available at: https://livereport.protectedplanet.net/pdf/Protected_Planet_Report_2018.pdf (accessed: 12 January 2021).
- West, P., Igoe, J. and Brockington, D. (2006). Parks and Peoples: The Social Impact of Protected Areas., Annual Review of Anthropology 35, no 1: 251-77, <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.35.081705.123308>.
- Woodley, S., Locke, H., Laffoley, D., Mackinnon, K., Sandwith, T., and Smart, J. (2019). A review of evidence for area-based conservation targets for the post-2020 global biodiversity framework. Parks, 25(2), 31–46. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PARKAS-25-2SW2.en>
- World Economic Forum (2020). New nature economy report II - The future of nature and business. 111 pages. Available at: http://www3.weforum.org/docs/WEF_The_Future_Of_Nature_And_Business_2020.pdf (accessed: 12 January 2021).

ANNEXE

État de la situation et les stratégies requises à l'échelle mondiale pour chaque condition (Locke et al. 2019).

Condition 1

Les milieux urbains, périurbains et agricoles couvrent 18 % des terres, 75 % de la population mondiale y vit et seulement 6 % du territoire y est protégé.

Stratégies

- Accroître les efforts de conservation au niveau nécessaire pour protéger les espèces en voie de disparition et protéger tous les fragments d'écosystèmes intacts ou peu perturbés restants et accroître la restauration de l'ensemble des écosystèmes.
- Intégrer des pratiques durables telles que la protection des bonnes terres agricoles et la pratique d'une agriculture régénératrice productive.
- Maintenir et augmenter les populations d'espèces avec une emphase sur les pollinisateurs afin d'assurer leur pérennité et accroître la restauration écologique.
- Renaturaliser des milieux urbains et périurbains pour réduire les émissions de carbone, freiner l'étalement urbain et donner accès à la nature pour la santé et le bien-être des citoyens.

Condition 2

Les terres partagées couvrent 56 % des surfaces terrestres, 25 % de la population mondiale y vit et 14 % du territoire y est protégé.

Stratégies

- Établir des « réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et bien reliés » à l'aide de corridors écologiques tout en augmentant la couverture des zones clés de biodiversité.
- Conserver les écosystèmes afin de restaurer et maintenir les processus écologiques et les populations viables d'espèces indigènes (s'assurer que la superficie protégée est de l'ordre de 25 à 75 % par écorégion).
- Dans l'ensemble des paysages, intégrer l'extraction et l'utilisation durable des ressources naturelles et des activités telles que le tourisme, le pâturage et l'utilisation des espèces sauvages (si approprié et durable d'y procéder) de façon simultanée avec des savoirs autochtones et des réseaux d'aires protégées bien gérés, équitables et correctement financés.
- Renaturaliser des milieux urbains et périurbains pour réduire les émissions de carbone, freiner l'étalement urbain et donner accès à la nature pour la santé et le bien-être des citoyens.

Condition 3

Les grandes zones de nature sauvage couvrent 26 % des surfaces terrestres, 0,1 % de la population mondiale y vit et 24 % du territoire y est protégé.

Stratégies

- Conserver l'intégrité écologique et les processus globaux associés, tels que le stockage du carbone et la génération des précipitations, l'écoulement fluvial et les grandes migrations d'espèces animales.
- Empêcher toute fragmentation supplémentaire en ne permettant que de rares noyaux de développement industriel intense dans une matrice largement sauvage.
- Supprimer et restaurer les situations d'anomalies de l'empreinte des activités industrielles.
- Établir de grandes aires protégées (AP) et des aires protégées et d'initiative autochtone (APIA)
- Soutenir les pratiques de gestion traditionnelles et les mesures de conservation fondées sur les savoirs autochtones et favoriser la gouvernance autochtone.



Étude des trois conditions globales pour la conservation de la nature
et l'utilisation durable des ressources au Québec